



La LETTRE de l'URFU

N° 64
Septembre 2025

Φ Nantis un jour ! Nantis toujours ? Φ

Affamer la bête !

C'est une théorie élaborée par les conservateurs américains dignes héritiers de leurs illustres prédecesseurs : Reagan, Tacher, Chirac ,etc. versus dur à cuire !

Pour mettre à mal les services publics et la protection sociale. Le principe est simple, il suffit de réduire les impôts et contribution destinés à alimenter les budgets publics. Et de constater par la suite que les déficits se creusent.

Pour compenser ces déficits, il est alors proposé de réduire les services publics et la protection sociale réputés trop couteux.

C'est à cette situation que nous sommes animés en France concernant le budget de l'État et le budget de la protection sociale, après des années de cadeaux fiscaux aux plus riches, d'exonérations de cotisations patronales sans effets avérés sur l'emploi et la productivité des entreprises. L'histoire d'un ruissellement (sauce macron !), dont on attend toujours les effets, comme d'autres attendaient Godot.

L'imagination est au pouvoir et la créativité sans limites chez les chefs d'entreprises. Ces temps-ci, ce sont les travailleurs indépendants et artisans de l'U2P qui se sont livrés à l'exercice, avec des propositions qui décoiffent :

Pour rendre 100 milliards d'euros aux gens qui travaillent, on cible une série de mesures fléchées contre la rente et les revenus de remplacement. Retraités, numérotez vos abattis !

On supprime la CSG et la CRDS pour l'ensemble des actifs. On les remplace par une taxe calibrée à 8% affectant uniquement les retraités, mais tous les retraités. Ils sont réputés improductifs. Productifs ils l'ont été dans le passé, mais on oublie. Ils sont plus riches que les actifs. La démonstration que c'est faux a été faite, mais pas la peine de s'encombrer de ce détail. Pour faire bonne mesure, on gèle leurs pensions pendant trois à cinq ans.

Comme ça ne suffira pas, on se propose de durcir les droits sur les successions... sauf ceux qui taxent la transmission des entreprises, déjà exonérée à 75% par la loi Dutreil. Tant qu'à faire, on porte cette exonération à 90%. Passées les bornes, il n'y a plus de limites !

Et pour terminer le tableau, on nous ripoline une vieille idée pour la rendre présentable : la TVA sociale. L'U2P propose la majoration de l'impôt le plus injuste pour combler le déficit des comptes sociaux qu'elle aggrave en supprimant la CSG et la CRDS. Affamer la bête, nous y sommes ! Le résultat, le gain salarial promis par la suppression de ces contributions, si tant est qu'il soit reporté sur les feuilles de paye par les employeurs, sera immanquablement payé par les consommateurs, salariés en activité, inactifs ou retraités.

La TVA est l'impôt le plus injuste. Elle impacte le budget des 10% de français les plus pauvres, à hauteur de 8% et seulement à hauteur de 3% celui des Français les plus riches. Cet impôt du quotidien, est invisible mais loin d'être indolore pour les plus modestes.

Si l'augmentation des impôts est un tabou absolu, pour le premier ministre comme pour le président de la République, gageons que la majoration de la TVA sera probablement au menu de la prochaine loi de finances.

A l'UNSA, on a quelques idées alternatives pour, au contraire « nourrir la bête » : réévaluer la légitimité des exonérations de cotisations, revoir la fiscalité du patrimoine, des successions, des dividendes dans le sens d'une plus grande progressivité. Et réfléchir à appliquer cette progressivité à la CSG, histoire de rendre pour de bon du pouvoir d'achat aux salarié(e)s les plus modestes.

EDITO : Dire stop un jour !

Notre syndicat des retraités des finances UNSA (URFU) créé en 2013 va prochainement devenir l'Union des Retraités des Douanes et des Finances (URDF).

Ce sera essentiellement une modification de terminologie, mais qui verra cependant un changement de tutelle pour mieux correspondre à notre population d'adhérents composée de pratiquement 90% d'anciens douaniers.

Nous passons sous la gestion de l'UNSA DOUANES qui contrairement à d'autres syndicats s'est préoccupée constamment de notre sort.

Ce journal est l'avant dernier qui paraît sous entente URFU.

Pour vous, pas grand-chose ne sera changé. Nous y reviendrons en décembre prochain puisque la bascule sera opérée au 01/01/2026. Quant à moi mon âge canonique nécessite qu'oil arrive de transmettre la barre à un nouveau capitaine qui d'ores et déjà travaille en ma compagnie.

FX DEWASMES

EEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEE

Sommaire :

- Page 1 : Affamer la bête
- Page 2 : Baisse livret A
- Page 2 : Hausse taux pauvreté
- Page 3 : Mesures antisociales
- Page 3 : Hausse gaz et timbres
- Page 4 : Assurance habitation
- Page 4 : Chauffage au bois
- Page 5 : Mur mitoyen
- Page 6 : Bouchon de liège
- Page 6 : Canapés
- Page 7 : Vol annulé
- Page 7 : Éplucher ou pas ?
- Page 8 : Le diable et sa queue ?
- Page 8 : Protection du consommateur
- Page 8 : Qui l'eut cru ?
- Page 9 : Nutriscore
- Page 9 : FastfashionShein
- Page 10 : Réseau ferré
- Page 11 : Frais de notaire
- Page 11 : Chèques Vacances
- Page 12 : Refus d'achat
- Page 12 : Prix des consultations
- Page 13 : Trou de mémoire
- Page 13 : Changement de permis ?
- Page 14 : ZFE, la fin ?
- Page 15 : Voitures neuves
- Page 16 : Les riches et les pauvres
- Page 16 : Bornes de recharge
- Page 17 : Bornes de recharge suite
- Pages 17 à 19 : Dossier mémoire
- Page 20 : Adhésion

EEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEE

Comme un homme politique ne croit jamais ce qu'il dit, il est tout étonné, quand il est cru sur parole !

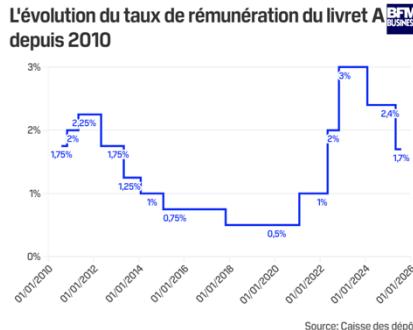
Charles De Gaulle.

Baisse du taux du Livret A : ils l'ont fait !

En juin nous écrivions : « Une baisse doit bien évidemment être attendue. Avec une inflation moyenne sous les 1 % et une nouvelle baisse des taux de la BCE en juin, le Livret A devrait chuter approximativement à 1,70 % le 1er août.

Cela représenterait une baisse de 0,7 point après celle de 0,6 point déjà enregistrée en février. Le rapport du livret A va se retrouver divisé par près de deux en seulement six mois.

Eh bien c'est fait :



Ces derniers utilisent souvent ce livret pour faire fructifier leur épargne sans prendre de risques. Cette baisse trouve son origine dans deux phénomènes majeurs

Un taux plancher prévu

L'indice €ster, utilisé pour déterminer ce taux, a chuté de 3,44 % fin 2024 à 2,46 % fin juin 2025. Il faut savoir que la rémunération des livrets réglementés ne peut pas baisser

On peut simplement noter que dans le sens de la baisse, les décisions sont prises nettement plus rapidement qu'en sens inverse !

Le taux de pauvreté a atteint son plus haut niveau depuis 1996 en France

À 15,4%, le taux de pauvreté a atteint en 2023 son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure en 1996. En cause, la baisse du niveau de vie des Français modestes, contrairement au reste de la population.

La France métropolitaine n'a jamais compté autant de personnes vivant sous le seuil de pauvreté depuis le début des séries en 1996. Selon une étude de l'Insee*, l'Hexagone comptait 9,8 millions de pauvres en 2023.

Pour rappel, sont considérées comme pauvres les personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian (niveau de vie qui partage la population en deux). Or, ce niveau de vie médian a progressé de 0,9% en 2023 après prise en compte de l'inflation, à 2.150 euros par mois pour une personne seule.

Le seuil de pauvreté est lui passé de 1.276 euros à 1.288 euros.

Le niveau de vie des Français modestes en baisse, celui des plus riches en hausse

Si le taux de pauvreté a tant augmenté, c'est parce que les 30% de Français les plus modestes ont vu leur niveau de vie reculer en 2023 contrairement au reste de la population. D'abord en raison de l'augmentation du nombre de micro-entrepreneurs qui a fait progresser la

Cette baisse de 0,70 point est la plus forte depuis mai 2009. À cette époque, le taux avait alors dégringolé de 2,50 % à 1,75 %.

Cette évolution représente un coup dur pour les ménages les plus modestes.

L'indice €ster, utilisé pour déterminer ce taux, a chuté de 3,44 % fin 2024 à 2,46 % fin juin 2025. Il faut savoir que la rémunération des livrets réglementés ne peut pas baisser

part de ménages déclarant de faibles revenus d'activité indépendante.

Ensuite parce que les mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat déployées en 2022 face à l'inflation n'ont pas été reconduites, ce qui a mécaniquement fait baisser le niveau de vie des personnes qui en bénéficiaient l'année suivante.

De leur côté, les 10% les plus riches ont vu leur niveau de vie progresser de 2,1% essentiellement en raison de "l'augmentation des revenus financiers impulsée par la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation des revenus d'investissement, notamment des placements et assurance-vie", souligne l'Insee qui évoque également "la dernière phase de l'exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale qui, en 2023, a concerné les 20% de foyers fiscaux les plus aisés".

Retraités, c'est contrasté !

Le niveau de vie des retraités a lui augmenté plus vite que celui du reste de la population (+1,2%) grâce à la hausse des revenus du patrimoine.

Le taux de pauvreté des retraités augmente malgré tout mais de "seulement" 0,3 point et reste très inférieur à celui de l'ensemble de la

population, à 11,1%. À l'inverse, les catégories les plus touchées par les taux de pauvreté les plus élevés sont les chômeurs (36,1%) et les familles monoparentales (34,3%).

C'est un seuil déjà atteint entre février 2020 et février 2022.

Même si ces limites existent, il reste peu probable qu'elles soient atteintes à court terme. Pour cela, l'inflation et les taux interbancaires devraient encore baisser de manière significative. En revanche, les prévisions indiquent plutôt une stabilisation de l'inflation.

Une décision qui va impacter les épargnants

Par conséquent, la rémunération du Livret A et du LEP pourrait se stabiliser autour de ces nouveaux niveaux pour plusieurs mois.

Pour les épargnantes, cette baisse signifie une diminution du rendement de leurs livrets, qui sont pourtant très appréciés pour leur sécurité et leur exonération fiscale. Ce contexte pousse d'ailleurs de nombreuses personnes à chercher des alternatives pour faire fructifier leur argent.

Le niveau de vie des plus aisés 3,5 fois plus élevé que celui des plus pauvres

Le recul du niveau de vie des Français modestes parallèlement à la hausse du niveau de vie des plus aisés se traduit par une forte augmentation des inégalités, les 10% les plus riches ayant un niveau de vie plancher 3,49 fois supérieur au niveau de vie plafond des 10% les plus pauvres. Un ratio qui dépasse sa moyenne historique.

En revanche, les 20% les plus riches captent à eux seuls 38,5% de la somme des niveaux de vie, soit 4,5 fois plus que les plus modestes (8,5%). Un indicateur qui cette fois est au plus haut depuis 1996.

*Cette enquête ne couvre que les personnes vivant dans un logement dit "ordinaire" en France métropolitaine. Elle n'inclut ni les habitants des départements d'Outre-mer (DOM) ni les personnes sans-abri, les personnes vivant en habitation "mobile" et les personnes vivant en institution.

La panoplie des mesures antisociales, contre les retraités !

On l'oublie singulièrement, mais la suppression de l'ISF, la Flat tax et quelques autres mesures ont largement contribué à creuser le déficit public actuel !

S'ajoute à cela la doxa* présidentielle du refus d'augmenter les impôts. On envisage la question budgétaire sans tabou, à l'exception d'une fiscalité plus redistributive !

Parmi les possibles viviers dans lesquels les gouvernements successifs ont envisagé de pêcher pour réaliser de substantielles économies, figurent les ressources des retraités.

La panoplie est connue, elle se décline, et ce n'est pas d'hier, sous trois formes essentiellement :

La désindexation des pensions :

Largement pratiquée dans la décennie 2012-2022, cinq fois en dix ans, elle a conduit à une érosion assez marquée des pensions sur la période. Déclinée dans le PLFSS 2025, dans des proportions beaucoup plus lourdes qu'antérieurement, 0.8% pour une inflation de 2.2%, elle aurait dû être appliquée à toutes les pensions

supérieures au SMIC. La chute du gouvernement Barnier nous en a prémunis!

L'augmentation de la CSG, pour un alignement vers celle des actifs :

La mesure a circulé au sein du « conclave sur les retraites ». Là aussi, on ne fait pas dans la nuance puisqu'un scénario, assurant une recette de 11,8 milliards d'euros, envisagerait d'appliquer aux 17.5 millions de retraités le taux de CSG de 9.2% appliquée aux actifs.

Ceux qui sont exonérés, ceux qui bénéficient du taux réduit à 3.3% ceux qui bénéficient du taux intermédiaire à 6.6% seraient aussi concernés. Conséquence, une baisse très sensible de toutes les pensions, particulièrement celles des retraités les plus modestes qui perdraient près de 10% de pouvoir d'achat. Espérons que l'affaire restera à l'état d'hypothèse.

La suppression de l'abattement fiscal de 10% :

Cette mesure, qui a la faveur du MEDEF et de la CPME, du moins de leurs dirigeants, MM. Martin et Reza Tofighi, mais aussi, de Mme de Monchalin, ministre du budget et de M. Cette, Président du COR, est injuste

et correspond à un impôt déguisé, uniquement centré sur les retraités.

Depuis janvier, l'UNSA Retraités s'est employée à combattre vigoureusement cette mesure qui conduirait à rendre imposables 500 000 retraités modestes, à baisser la pension de plus de 8 millions de retraités, en épargnant relativement les plus favorisés.

Rappelons que : le dégrèvement de 10% des revenus des retraités est issu d'une décision de Raymond Barre prise en 1978 pour augmenter le niveau de vie des retraités dans une période où le niveau des retraites était trop bas.

Faut-il épargner les retraités riches ?

Pas plus qu'elle justifie des mesures ciblées pour alourdi leur fiscalité, la qualité de retraité, n'exonère pas de l'effort commun. Si des retraités riches devraient être sollicités pour un effort fiscal supplémentaire, ce n'est pas parce qu'ils sont retraités mais parce qu'ils sont riches.

**Doxa : Ensemble des opinions reçues sans discussion, comme évidentes !*

Le tout étant de définir le seuil de la richesse....

Les technocrates et les ministres affirment qu'on est riche avec 2000 euros de revenus mensuels, nous vous laissons savourer !

Gaz : il y a eu de nouvelles hausses cet été !

À compter du 1^{er} juillet, les tarifs de l'ATRD, l'une des composantes de nos factures de gaz, ont augmenté de 6 %. Un mois plus tard, la TVA appliquée à l'abonnement gaz est passée de 5,5 % à 20 %... Une mauvaise nouvelle pour les factures finales des consommateurs.

Depuis mai, le prix repère du gaz, cet indicateur que publie chaque mois la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour aider à la comparaison des offres des différents fournisseurs, est à la baisse.

C'est le cas encore pour le prix repère de juillet, le prix du kWh moyen passant de 0,116 € à 0,107 € pour le chauffage et de 0,145 € à 0,139 € pour la cuisson et la cuisine. Cette tendance s'explique par une diminution du prix du gaz sur les marchés de gros en France, sur lesquels s'approvisionnent les fournisseurs.

La situation devrait se stabiliser dans les mois à venir même si, comme souvent avec le gaz, on est rarement à l'abri de soubresauts. Quoi qu'il en soit, cette baisse du prix moyen du kWh dans le prix repère que donne la CRE passe inaperçu sur la facture finale des consommateurs.

Car en parallèle, le tarif de l'Accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) a augmenté au 1^{er} juillet. Ce tarif régulé pèse pour 18 % sur les factures finales de gaz et est répercuté sur l'abonnement. Il vise à couvrir les coûts supportés par GRDF liés à l'exploitation, à la maintenance et au développement du réseau gazier qu'utilisent les fournisseurs pour acheminer cette énergie jusqu'à vous.

Hausse moyenne de 1,4 % des factures

Une hausse moyenne des factures de gaz de 1,4 %, a calculé la CRE. Ce tarif de l'ATRD avait déjà été augmenté en juillet 2024. Ces hausses de tarifs s'expliquent notamment par le fait qu'il y a de moins en moins de foyers à se chauffer au gaz (une part croissante passant aux pompes à chaleur). Dès lors, le coût d'entretien des réseaux est réparti sur un nombre de plus en plus réduit de consommateurs, alors qu'il ne diminue pas.

Et en août, la hausse de la TVA

Même si votre offre de fourniture de gaz est à prix fixe, il est probable que vous subissiez malgré tout cette hausse de l'ATRD au 1^{er} juillet. Il faut lire dans les petites lignes les contrats. La majorité de ces offres à prix fixe prévoient en effet une répercussion du tarif d'ATRD et d'autres taxes sur la facture.

À partir du 1^{er} août, la TVA appliquée à l'abonnement de gaz est passé de 5,5 % à 20 %. Avec, là encore, pour effet de générer une hausse de la facture finale.

Les timbres encore en hausse !

Le prix des courriers et des colis va AUGMENTER en moyenne de 7,4% au 1er janvier 2026, avec une hausse de 9,35% pour la lettre verte. Elle passera à 1,52 euro contre 1,39 aujourd'hui.

(AFP)

Ces deux hausses : à mettre en regard du blocage des retraites...

6 conseils pour faire baisser la facture de votre assurance habitation

Alors que les assureurs annoncent une nouvelle flambée des cotisations d'assurance habitation, il est temps de mettre le nez dans votre contrat pour maîtriser au mieux la facture, tout en restant bien couvert !

Voilà maintenant plus de treize ans que le secteur de l'assurance habitation connaît une hausse des prix inexorable !

Les tarifs ont bondi de 33 % entre 2010 et 2021. Et chaque année assène un nouveau coup de massue aux particuliers qui voient leurs factures grimper. À défaut de pouvoir échapper à cette inflation, voici 6 conseils pour maîtriser le coût tout en restant bien protégé.

1/ Réévaluez vos besoins

Dans la mesure où votre assurance habitation se base sur la situation déclarée lors de sa souscription, tout changement important doit être signalé pour adapter la tarification. Vous avez acheté de l'électroménager neuf ou une œuvre d'art ? Voilà qui peut augmenter votre cotisation mais cette déclaration est impérative pour être correctement indemnisé.

Le conseil : réévaluez vos besoins au minimum tous les 5 ans mais aussi en cas de changement important de votre situation familiale ou patrimoniale.

2/ Faites la chasse aux garanties superflues

L'assurance habitation vous offre une protection indispensable en cas de cambriolage, vandalisme, dégât des eaux, incendie, gel des canalisations ou encore tempête et autre catastrophe naturelle. Mais diverses options peuvent augmenter le coût de vos primes, de façon plus ou moins pertinente.

Un tri s'impose ! Avez-vous vraiment besoin d'une garantie casse alors que vous n'avez ni enfant ni objets de valeur ? De même, si vous avez acheté votre home cinéma il y a plus de 5 ans, il n'est sans doute plus couvert par la garantie « rééquipement à neuf », qui peut être supprimée pour réaliser des économies. Quant à la perte des denrées alimentaires en cas de panne électrique, elle paraît superflue à moins d'avoir plusieurs congélateurs remplis à ras bord...

3/ Sécurisez votre logement

Le calcul de vos primes d'assurance dépend de nombreux facteurs, dont les risques de cambriolage dans votre localité. Si vous êtes dans une zone jugée sensible, l'installation ou le renforcement d'un dispositif de sécurité contribuera à faire baisser ce danger, ce qui est en général valorisé par les compagnies d'assurances. Alarme, vidéosurveillance ou encore porte équipée de trois points de verrouillage, voire blindée, sont alors autant d'éléments à signaler à

votre assureur ou à l'occasion de devis.

4/ Modulez les franchises

Si votre contrat d'assurance couvre un certain nombre de garanties, des franchises sont associées à chacune d'entre elles. On parle ici du montant qui restera à votre charge après l'indemnisation de l'assureur en cas de sinistre. La mécanique est simple : plus la franchise est faible, ce qui vous permet de ne rien débourser ou presque, plus le prix de la protection est élevé. Pour faire baisser le coût de votre assurance, il peut donc être pertinent d'ajuster à la hausse certaines franchises pour trouver un équilibre entre votre protection et votre budget.

5/ Ne fractionnez pas le paiement

Si la mensualisation des règlements est une habitude largement répandue, elle n'arrange pas les entreprises ! C'est pourquoi des frais de gestion s'ajoutent systématiquement lorsque vous optez pour un fractionnement. Un moyen facile de réduire le coût est donc de payer votre cotisation de façon annuelle. Afin d'encourager leurs clients dans cette voie, certains assureurs proposent même une remise commerciale dans ce cas !

6/ Faites jouer la concurrence

Face à un marché très concurrentiel, changer régulièrement d'assureur peut véritablement vous permettre de réaliser des économies ! Car même dans un contexte d'augmentation générale des prix, il y aura toujours des offres plus avantageuses que d'autres en fonction de votre profil de risques.

C'est d'autant plus vrai que les nouveaux clients profitent généralement de gestes de bienvenue. Rappelons en effet que grâce à la loi Hamon, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, après la fin de la première année d'engagement !

20 minutes

Chauffage au bois

Attention : des fraudes à tous les étages sur le marché des bûches et des pellets

La direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a multiplié les contrôles sur les entreprises qui vendent des bûches et des pellets pour alimenter les appareils de chauffage au bois. **Cette enquête a mis au jour une multiplicité de fraudes.**

Plus de 7 millions de foyers français utilisent cette énergie comme source de chaleur, attirés par des prix bas et surtout relativement stables par rapport à ceux de l'électricité ou du gaz.

Cet engouement pour le bois-énergie s'est encore renforcé lors de la crise énergétique de 2022, cette pression de la demande provoquant des tensions sur le marché de la bûche et des pellets pour les poêles à granulés.

Des défauts d'information

Sur 185 entreprises contrôlées, 45 avertissements et 29 injonctions ont été réalisées.

Défaut d'affichage du prix du bois ou des frais de livraison, tromperie sur la longueur des bûches, sur le taux d'humidité ou sur



les essences de bois...
53 % des entreprises visitées ne respectaient pas les dispositions du

Code de la consommation et du commerce, notamment le droit à se rétracter dans le cadre d'un contrat de vente », annonce la DGCCRF.

L'enquête a également permis de relever un nombre conséquent de clauses abusives et illicites dans les contrats passés entre le consommateur et le professionnel. Sur ce point, la DGCCRF compte 70 % d'entreprises contrôlées présentant des anomalies comme **un délai de remboursement non conforme ou l'absence de remboursement des frais de livraison** en cas de rétractation.

Autre constat marquant : plus de 37 % des entreprises contrôlées ne respectaient pas l'affichage et l'information sur les prix.

Par ailleurs, plus de la moitié des entreprises contrôlées (53 %) n'avaient pas inscrit, dans leurs conditions générales de vente (CGV) ou sur leur site Internet, la possibilité pour les clients de s'inscrire sur

une liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

Et 62 % de ces sociétés ne mentionnaient pas non plus dans leurs CGV un médiateur de la consommation : c'est pourtant l'une de leurs obligations.

Explosion des fraudes en ligne

Plus grave, l'enquête a permis de repérer un cas de fausses allégations, une entreprise faisant mention d'un faux partenariat avec EDF qui était de nature à induire en erreur le consommateur sur les qualités réelles de cette entreprise.

Elle montre aussi une explosion des fraudes en ligne, notamment via des sites de petites annonces (Le Bon Coin par exemple).

Il s'agit d'offres fictives, alléchantes par les prix très attractifs proposés et mises en ligne par des fraudeurs qui usurpent l'identité d'acteurs en place ou se font passer pour des professionnels du bois ou de la forêt. Une fois payés, les fraudeurs ne donnent plus signe de vie et les livraisons n'ont jamais lieu.

Mur mitoyen : votre voisin peut-il vraiment vous forcer à l'entretenir ?

La loi est claire sur le sujet !

Les murs mitoyens sont une source fréquente de questionnements, et parfois de tensions, entre voisins. Ces structures partagées, souvent présentes pour séparer deux propriétés, nécessitent un entretien régulier ou des réparations ponctuelles. Mais qui doit payer ? Votre voisin peut-il vous obliger à participer aux frais ?

Pour le savoir, il faut se plonger dans les dispositions du Code civil.

Un mur mitoyen, c'est quoi exactement ?

Un mur mitoyen est une structure séparant deux propriétés, appartenant en commun aux deux voisins. Selon l'article 653 du Code civil, la mitoyenneté est présumée lorsqu'un **mur sépare deux parcelles de manière égale**, sauf preuve du contraire (par exemple, si un acte de propriété stipule qu'il appartient uniquement à un des voisins).

Le caractère mitoyen signifie que les deux propriétaires partagent non seulement la propriété du mur, mais aussi les charges liées à son entretien et à ses réparations.

Qui doit payer pour l'entretien ou les réparations d'un mur mitoyen ?

L'article 655 du Code civil, est claire : **les frais de réparation et d'entretien d'un mur mitoyen sont partagés entre les deux copropriétaires**. Cette répartition se fait **proportionnellement aux droits de chacun** sur le mur. Si le mur est partagé à parts égales, les frais seront donc divisés à 50/50.

Dans quels cas les frais doivent-ils être partagés ?

Les dépenses indispensables sont celles qui garantissent la **sécurité et la stabilité** du mur, maintiennent le mur en bon état pour remplir sa fonction de séparation. Si le mur **menace de s'effondrer** ou s'il est nécessaire de le réparer après un épisode de tempête,

les frais devront être partagés.

-Et si votre voisin veut embellir le mur?

Si votre voisin souhaite entreprendre des travaux d'amélioration purement esthétiques (peinture, enduit décoratif, etc.), ces dépenses ne sont pas considérées comme indispensables et **seront entièrement à sa charge**, sauf si vous acceptez de participer.

-Votre voisin peut-il vous forcer à payer ?

Un voisin ne peut pas exiger votre participation sans raison valable. Selon la loi, **seules les réparations indispensables** peuvent être imposées. Pour cela, les conditions suivantes doivent être réunies :

Les travaux doivent bénéficier aux deux parties. Si une réparation ne profite qu'à l'une des deux propriétés, elle devra être prise en charge par le propriétaire concerné.

L'état du mur doit justifier une intervention. Votre voisin devra prouver que les travaux sont nécessaires.

Si vous refusez de participer à des réparations jugées indispensables, votre voisin peut saisir un tribunal pour faire valoir ses droits. Le juge tranchera en fonction des circonstances et des preuves fournies.

En cas de désaccord, que faire ?

-Demandez un devis précis : Si votre voisin propose des travaux, demandez un devis détaillé pour évaluer leur nature et leur coût.

-Consultez un expert : En cas de doute sur l'état du mur, un diagnostic par un professionnel peut aider à déterminer si les réparations sont réellement nécessaires.

-Favorisez le dialogue : La plupart des conflits peuvent être résolus par une discussion franche et une répartition équitable des charges.

-Renoncer à la mitoyenneté : une option, mais pas sans conditions !

Vous pourriez être tenté de renoncer à la mitoyenneté pour ne plus avoir à partager les frais. Cela est effectivement possible, mais uniquement sous certaines conditions strictes :



Absence d'avantages tirés du mur : Vous ne pouvez renoncer à la mitoyenneté que si le mur ne vous est d'aucune utilité. Par exemple, si le mur soutient une construction sur votre propriété ou contribue à l'écoulement des eaux pluviales, vous ne pourrez pas renoncer.

Obligations financières antérieures : Vous devrez régler toutes les dépenses engagées avant de pouvoir renoncer.

Démarche officielle : Cette renonciation doit être formalisée par un acte notarié.

Les responsabilités en cas de dégradations :

Si l'état du mur mitoyen se dégrade en raison de la négligence ou des actions d'un des voisins, ce dernier devra assumer seul les réparations.

Par exemple :

-Si votre voisin fixe un treillis ou des plantes grimpantes qui endommagent le mur, il sera tenu de payer les réparations.

-En revanche, si les dégâts sont causés par des intempéries ou par l'usure naturelle, les frais seront partagés.

Mieux vaut prévenir que guérir, entretenez votre mur régulièrement

Pour éviter des réparations coûteuses et des conflits inutiles, il est recommandé d'entretenir le mur mitoyen régulièrement. Voici quelques gestes simples :

-Inspectez le mur : Vérifiez l'apparition de fissures ou de dégradations.

-Nettoyez : Enlevez les mousses, lierre ou autres végétaux qui pourraient fragiliser la structure.

-Intervenez rapidement : Une petite fissure réparée à temps coûtera moins cher qu'un mur entier à reconstruire...

Le bouchon en liège dans le frigo :

L'astuce inattendue que peu de gens connaissent mais qui fait des miracles

Ce petit objet naturel, a plus d'un tour dans son sac. Si l'on vous disait qu'un bouchon en liège peut améliorer votre quotidien dans la cuisine, vous seriez sûrement surpris. Placer un bouchon en liège dans votre frigo pourrait bien être la meilleure astuce que vous n'avez jamais testée pour garder vos aliments frais plus longtemps.



Un allié inattendu dans la bataille contre l'humidité

On ne s'en rend pas toujours compte, mais l'humidité à l'intérieur du réfrigérateur peut causer bien des désagréments. Fruits qui ramollissent trop vite, légumes qui pourrissent avant l'heure... Ces petits désagréments sont souvent dus à un taux d'humidité trop élevé dans l'air.

Grâce à ses propriétés absorbantes naturelles, le liège capte une partie de l'humidité présente dans le frigo, et aide ainsi à maintenir une atmosphère plus sèche, ce qui ralentit la détérioration des aliments.

Pourquoi le liège est-il si efficace ?

Le secret du bouchon en liège réside dans sa composition. Issu de l'écorce du chêne-liège, il possède des qualités uniques qui en font un matériau exceptionnel. Le liège est naturellement poreux, ce qui lui permet d'absorber l'humidité de façon progressive. Mais ce n'est pas tout : il est également antibactérien, ce qui aide contre la prolifération de moisissures à l'intérieur du réfrigérateur.

Cette astuce est particulièrement économique : un simple bouchon que l'on aurait jeté...

Comment utiliser un bouchon en liège dans votre réfrigérateur ?

-Choisir un bouchon en liège naturel : assurez-vous qu'il s'agisse bien

d'un bouchon en liège 100 % naturel, sans vernis ni additifs.

-Couper le bouchon en deux : cela permet d'augmenter la surface de contact avec l'air et d'optimiser l'absorption de l'humidité.

-Placer les morceaux dans le bac à légumes ou sur une étagère : choisissez un endroit où l'humidité est la plus présente. Le bac à légumes est souvent le plus concerné.

-Pensez à changer les bouchons environ tous les trois mois, ou lorsqu'ils commencent à se saturer d'humidité.

Les autres avantages

En plus de réduire l'humidité, le bouchon en liège peut également agir sur les mauvaises odeurs. Si votre frigo a tendance à embaumer les plats de la veille ou certains aliments à l'odeur forte, le liège peut jouer un rôle d'absorbant d'odeurs. Non seulement il neutralise les odeurs, mais il le fait de manière totalement naturelle et écologique.

Quelques gestes supplémentaires utiles

Autres habitudes simples à adopter pour entretenir votre réfrigérateur :

-Nettoyer régulièrement les étagères et bacs : un coup d'éponge hebdomadaire suffit pour éviter que l'humidité ne s'installe.

-Bien refermer les emballages : les aliments mal couverts ou mal emballés peuvent favoriser la création d'humidité.

-Vérifier la température : un frigo trop froid peut produire de la condensation inutile. Ajuster la température entre 3 et 5°C permet de maintenir un taux d'humidité optimal.

Moins d'humidité, des aliments qui durent plus longtemps et des odeurs neutralisées... Tout cela sans effort ni produits chimiques. Il ne reste plus qu'à essayer ces astuces simples, économiques, et écologiques.

Extrait de 20 minutes

Comment rafraîchir et désodoriser votre canapé ?

Face aux odeurs tenaces et aux taches de vie, difficile de se résoudre à recouvrir ce meuble central de la maison avec une housse qui masque sans vraiment nettoyer, ou à utiliser des sprays agressifs parfois nocifs pour la santé et l'environnement. Il existe une solution à la portée de tous.

Le canapé accueille chaque jour une multitude d'activité. Exposé à la poussière, aux miettes, à la transpiration ou encore aux odeurs de cuisine, il devient rapidement un terrain propice aux effluves moins agréables et à l'usure du tissu.

Les produits du commerce promettent souvent des miracles, mais leur composition agressive peut irriter la peau, déclencher des allergies ou tout simplement détériorer les fibres textiles sur le long terme.

Trouver la bonne méthode pour redonner vie à son canapé sans danger, c'est gagner en sérénité, en confort et en durabilité pour son salon.

Oser l'efficacité douce :

L'eau vinaigrée et le bicarbonate, le duo gagnant pour neutraliser les odeurs ! L'association de l'eau vinaigrée et du bicarbonate de soude a fait ses preuves depuis des générations. Cette synergie agit en douceur sur les textiles d'ameublement, sans les agresser ni laisser d'auréoles ou de traces.

Le vinaigre blanc dilué se charge de neutraliser les odeurs grâce à son acidité naturelle tandis que le bicarbonate, connu pour ses propriétés désodorisantes, absorbe les effluves persistantes. Contrairement aux sprays parfumés, qui masquent temporairement le problème, cette

méthode agit à la source. Voici la recette :

-500 ml d'eau tiède

-2 cuillères à soupe de vinaigre blanc

-1 cuillère à soupe de bicarbonate de soude alimentaire

-1 gant ou microfibre propre.

La clé du succès réside dans l'application précise et mesurée du mélange. Il suffit de verser le vinaigre blanc dans l'eau tiède, puis d'incorporer doucement le bicarbonate. Dès que l'effervescence retombe, imbiber le gant (ou la microfibre) de cette préparation, puis l'essorer très soigneusement : il doit être seulement humide, jamais dégoulinant.

Nettoyer en tapotant ou en frottant délicatement l'ensemble du canapé, en insistant sur les endroits les plus sollicités : accoudoirs, assise, dossier. Ne jamais saturer le tissu, pour éviter toute marque disgracieuse.

Cette méthode revitalise instantanément l'aspect et le toucher du textile, tout en laissant une sensation de fraîcheur immédiate. Inutile de rincer, il suffit de veiller à ne pas trop humidifier, et le tour est joué ! Respecter la composition des tissus reste essentiel, surtout pour les matières naturelles comme le lin, le coton ou la laine, qui apprécieront cette douceur toute en maîtrise.

Après le passage du gant, il est recommandé d'ouvrir grand les fenêtres pendant plusieurs heures. Ce temps d'aération, pratique pendant les saisons douces ou après la pluie, redonne une nouvelle légèreté à l'atmosphère du salon.

Renouveler cette désodorisation douce dès que le besoin s'en fait sentir. Redonner vie à son canapé est à la portée de tous grâce à des gestes simples, économiques et respectueux des matières..

Vol annulé ou retardé :

Quels sont vos droits ?

Avant de partir en vacances, mieux vaut connaître les règles en matière de remboursement et d'indemnisation !

Soudain un mail de la compagnie aérienne qui vous annonce que votre vol aura plusieurs heures de retard. Dépité mais surtout excédé par la nouvelle, vous décidez de contacter la compagnie pour demander un dédommagement...

Des dédommages pas automatiques

Attention, si vous estimez être dans votre bon droit, le dédommagement n'est pas garanti. Vous n'aurez le droit à aucune indemnisation si la compagnie a prévenu suffisamment avant, c'est-à-dire au moins deux semaines avant ou au moins une semaine avant si le retard est supérieur à quatre heures.

En revanche, si vous êtes prévenu plus tardivement, vos chances d'obtenir une compensation augmentent. La compagnie aérienne vous doit assistance. C'est-à-dire au moins vous prévenir et proposer

une solution alternative. Le passager a le droit à un remboursement s'il refuse le réacheminement et une indemnisation selon la longueur du trajet.

Des exceptions pour les vols non remboursables ?

Si la compagnie vous propose un bon d'achat plutôt qu'un dédommagement, vous n'êtes pas obligé d'accepter. La compagnie ne peut vous le donner que si vous acceptez, autrement c'est un remboursement par chèque, espèce ou virement.

Pour les vols non remboursables, existe-t-il des exceptions qui permettent de se faire rembourser ?

Dans certains cas exceptionnels comme une maladie grave, le décès d'un proche, ou une convocation au tribunal, à un examen, vous pouvez solliciter un remboursement même pour un billet non remboursable. Mais attention, il faut bien penser à fournir un justificatif à chaque fois...

Faut-il vraiment éplucher les fruits ?

Notre société, via ses médias de tous poils est devenue d'une anxiogénité furieuse. Nous n'allons pas y participer. Simplement vous donner quelques infos ; il vous restera à faire le tri.

La plupart des gens jettent la peau des fruits et légumes mais est-ce vraiment la meilleure chose à faire ?



Faut-il éplucher ses fruits et légumes ? Entre richesse nutritive, résidus de pesticides et impact environnemental, la réponse n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

Chaque jour, des millions de personnes dans le monde épluchent leurs fruits et légumes avant de les manger. Ce geste, fait de manière automatique, est hérité d'habitudes familiales ou alors soutenu par l'idée selon laquelle il s'agit là d'une façon de manger plus « saine ».

Cet acte est plus controversé qu'il n'y paraît. En effet, il s'avère que la peau des fruits et légumes est pleine de nutriments, ce qui remet en cause les bénéfices de l'épluchage de ces aliments.

Cependant, et c'est là que réside le dilemme, la peau des fruits et légumes peut également contenir des résidus de pesticides.

La question posée est donc la suivante : à quoi devons-nous prêter le plus d'attention, aux nutriments que nous perdons en épluchant les fruits ou aux pesticides que nous évitons d'ingérer ?

Ce que nous perdons en épluchant un fruit :
La peau de la pomme contient environ deux fois plus de fibres que la chair et une forte concentration de composés phénoliques qui agissent comme des antioxydants naturels. La peau de certains légumes apporte

également des fibres, du potassium et des antioxydants tels que les polyphénols. C'est le cas de la peau des pommes de terre, des carottes et des concombres.

Un autre exemple peu connu est la peau de l'aubergine, qui contient de la nasunine, un puissant antioxydant qui protège les membranes cellulaires des dommages oxydatifs.

De l'autre côté de la balance, les pesticides :

Bien que les niveaux soient réglementés par des organismes tels que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), certaines études ont trouvé des résidus de pesticides sont présents même après le lavage. C'est pourquoi de nombreux consommateurs optent pour l'épluchage par mesure de précaution.

Mais il existe des moyens efficaces de réduire la charge en pesticides sans éliminer la peau :
-Laver les fruits et légumes à l'eau courante,
-les frotter avec une brosse adaptée à l'alimentation
-ou les faire tremper brièvement dans un mélange d'eau et de bicarbonate de soude ou de vinaigre permet d'éliminer jusqu'à 80-90 % des résidus.

Bien entendu, l'idéal est de consommer des fruits et légumes produits de manière écologique ou localement, des modes de production dans lesquels les pesticides sont moins voire pas du tout utilisés.

L'impact invisible des épluchures

Un autre argument pertinent est la part importante de gaspillage qui provient des épluchures jetées inutilement. Ces peaux, qui pourraient être utilisées

comme aliments, finissent dans des décharges où elles se décomposent et génèrent du méthane, un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le dioxyde de carbone.

Selon plusieurs études, on estime que si l'on réduisait les déchets de fruits et légumes dans les ménages, les émissions mondiales de gaz à effet de serre diminueraient de manière significative.

En outre, des recherches sont en cours dans certains pays pour convertir les peaux en produits utiles : des farines enrichies aux bioplastiques, en passant par les engrains et les aliments pour animaux.

Alors, que faire ?

Si le fruit ou le légume est bien lavé et provient d'une source fiable, il est préférable, d'un point de vue nutritionnel et écologique, de le consommer avec la peau.

Il existe bien sûr des exceptions. Certaines peaux sont trop dures, amères ou contiennent des composés indésirables, comme la solanine dans la peau des pommes de terre vertes.

(La solanine est un glycoalcaloïde naturel que les pommes de terre produisent pour se défendre contre les insectes et les maladies. Elle est principalement concentrée dans la peau et les zones vertes du tubercule, qui apparaissent lorsque la pomme de terre est exposée à la lumière ou endommagée physiquement).

La consommation de pommes de terre à forte teneur en solanine peut provoquer des symptômes tels que des nausées, diarrhées, douleurs abdominales, maux de tête et, dans les cas les plus graves, paralysies, hallucinations...

D'où vient l'expression « tirer le diable par la queue » ?

Si l'expression « tirer le diable par la queue » est d'allure amusante, elle décrit une réalité bien plus cruelle, que vivent de nombreux retraités.

Si la figure du diable a longtemps terrorisé les populations, il faut bien reconnaître que si on la visualise, la locution « tirer le diable par la queue » est assez amusante (enfin, sauf si le diable le prend mal : il ne vous viendrait pas à l'idée de tirer un loup ou un lion par la queue).

Que signifie-t-elle et comment est-elle apparue ?

Le fléau de la pauvreté

Le pauvre bougre ou la pauvre bougresse

qui tire le diable par la queue, c'est celui ou celle qui n'arrive pas à joindre les deux bouts, dont le compte en banque est sans arrêt en découvert. En d'autres termes, une personne qui vit dans la misère ou, du moins, connaît de grosses difficultés financières.

Quel rapport avec le diable ?

C'est là que ça se corse. On sait que l'expression est attestée dès le début du XIIe siècle. Alors, elle aurait été synonyme de « travailler dur pour gagner sa vie ». Plus tard, elle aurait été assimilée au fait de solliciter l'aide du malin, voire de lui vendre son âme pour se tirer de la pauvreté !

Quel rapport avec sa queue ?

Une image : celle du supplicant retenant le démon par la queue... jusqu'à ce qu'il accède à sa demande.

Refusant de se contenter de cette explication, d'aucuns ont toutefois émis une autre hypothèse : la queue symboliserait le cordon de la bourse à laquelle on s'accroche (la bourse est l'ancêtre du porte-monnaie). Une dernière hypothèse, plus improbable, est que le diable serait un râteau, jadis employé pour récupérer des fragments de nourriture dans les champs.

Protection du consommateur : vers qui se tourner ?

Vous avez des droits ! Mais si différentes structures publiques existent pour renseigner et épauler les citoyens au quotidien, encore faut-il les connaître !

Défendre ses droits et régler des litiges courants n'est pas une mince affaire ! Faute de connaissances suffisantes, il n'est d'ailleurs pas rare d'être lésé... À condition de connaître les bons interlocuteurs, il est toutefois possible d'obtenir de précieux renseignements et, pourquoi pas, de se faire accompagner dans ses démarches pour maximiser ses chances d'obtenir gain de cause. Petit tour d'horizon non exhaustif de services à votre disposition.

Consommation

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a une mission d'information et d'orientation pour résoudre les litiges dans les domaines qui la concernent.

Vous pouvez contacter sa ligne RéponseConso au 0809 540 550 (non surtaxée) en cas de difficulté suite à un achat ou d'interrogation avant une commande. Des outils pratiques comme SignalConso vous permettent également de signaler un problème rencontré avec un professionnel, tandis que RappelConso vous tient au courant des rappels de produits en magasin.

Internet

Parce que bon nombre de problèmes surviennent sur le web, plusieurs interlocuteurs dédiés ont été mis en place. Sur la plateforme Pharos, accessible sur Internet-signalement.gouv.fr, vous pouvez signaler un contenu illicite et obtenir des conseils de prévention.

Sur Masecurite.interieur.gouv.fr, vous pouvez également déposer une plainte pour une arnaque survenue sur Internet et consulter des fiches pratiques d'information.

Le portail Cybermalveillance.gouv.fr a quant à lui été conçu pour assister les victimes et sensibiliser les citoyens.

Télécommunication

Vous êtes inondé de spams par SMS ? Vous pouvez transférer ces messages frauduleux au 33.700, un dispositif d'alerte créé par les pouvoirs publics et les opérateurs de télécoms.

Vous trouverez des informations sur le dispositif via le site 33.700.fr. Grâce à l'annuaire inversé des numéros « Service à valeur ajoutée », vous pouvez identifier certains numéros spéciaux et surtaxés.

Enfin, l'Autorité de régulation des communications (Arcep) propose des outils d'information dédiés aux droits et démarches des usagers sur Arcep.fr.

Qui l'eut cru ?

Les microplastiques sont plus élevés dans les bouteilles en verre

Les boissons, bière, soda, thé glacé, vin ou eau, vendues dans des bouteilles en verre contiennent plus de microplastiques que celles en bouteilles en plastique, une contamination probablement due à la peinture qui recouvre les capsules en métal, conclut de façon surprenante une étude diffusée vendredi par (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) l'Anses.

Menés dans le cadre d'une thèse co-financée par l'ANSES et la région Hauts-de-France, ces travaux ont été publiés mi-mai 2025 dans la revue spécialisée Journal of Food Composition and analysis.

Ce projet de recherche avait pour but de rechercher la quantité de microplastique dans différents types de boissons vendues en France et regarder l'impact que peuvent avoir les différents contenants sur cette teneur en microplastiques. C'est la première fois qu'il y

a ce type de travaux en France.

Il en est ressorti une présence d'une centaine de particules de microplastiques par litre en moyenne, dans les bouteilles en verre de colas, limonades, thés glacés ou bières, des niveaux de contamination cinq à cinquante fois supérieurs à ceux des bouteilles en plastique ou des canettes.

«Nous avons alors remarqué que dans le verre, les particules qui ressortaient des échantillons étaient de la même forme, de la même couleur et de la même composition polymérique, donc du même plastique, que la peinture extérieure des capsules qui ferment ces bouteilles en verre», dit l'ANSES.

Stockage des capsules

La peinture des capsules comporte des miniérafures, invisibles à l'œil nu, probablement dues aux frottements entre les capsules lorsqu'elles sont stockées avant leur utilisation, cela pourrait libérer des particules à la surface des capsules.

Pour l'eau -minérale ou naturelle- la quantité

de microplastiques s'est avérée relativement faible quel que soit son contenant, avec en moyenne 4,5 particules par litre dans les bouteilles en verre et 1,6 particule dans les bouteilles en plastiques ou les briques», détaille l'Anses.

Le vin contenait également peu de microplastiques, y compris dans les bouteilles en verre avec bouchon, une variabilité dont l'origine reste à explorer, sauf pour celles qui sont contenues dans des bouteilles en verre capsulées.

En revanche les colas contenaient une trentaine de particules de microplastiques, les limonades une quarantaine et les bières environ 80.

En l'absence de données toxicologiques de référence, il n'est pas possible de dire si les quantités de microplastiques trouvées présentent ou non un risque pour la santé, rappelle l'Anses.

AFP

NUTRISCORE

Nestlé va changer la recette des Chocapic (et c'est une bonne nouvelle) Les mamies vont pouvoir améliorer le petit déjeuner de leurs petits enfants !

Nestlé va réduire le sucre et le sel dans ses céréales Chocapic pour obtenir un Nutri-Score B avec le nouvel algorithme, au lieu du C actuel, prouvant l'intérêt de cette classification, (voir notre long article dans notre journal de juin dernier).

Les Chocapic, qui représentent près de 30 % des ventes de Nestlé en France et 40 % de ses dépenses publicitaires, ont vu leur recette modifiée sept fois en vingt ans avec une réduction « progressive » de 48 % du sucre, de 60 % de sel mais aussi des acides gras saturés ainsi qu'une hausse des fibres.

L'essentiel :

Selon un cocréateur du Nutri-Score, cette démarche va « dans le sens de la vocation de la nouvelle version : pousser les industriels à reformuler les recettes en retirant sucre, gras, sel et en améliorant la teneur en fibres ».

Les Chocapic ont vu leur recette modifiée sept fois en vingt ans, avec une réduction importante du sucre et du sel. Des nutritionnistes

estiment toutefois que la quantité de sucre reste élevée.

Ces céréales les plus vendues en France sont régulièrement épinglees pour être trop sucrées.

Un bol de Chocapic était classé A selon l'ancien algorithme du Nutri-Score, mais C avec le nouveau. Avec une réduction de sucre de 11 % et de sel de 9 % à partir de septembre, les céréales goût chocolat obtiendront un B.

Danone s'est retiré du Nutri-Score au lieu « d'améliorer » ses produits

Par contre Danone a choisi de se retirer du Nutri-Score au lieu « d'améliorer » ses produits...

N'oubliez pas que la portion recommandée est aux alentours de 30 grammes par bol mais c'est bien souvent beaucoup plus qui est servi.

« On avait vu les effets positifs sur les ventes de Chocapic », affirme Sylvie Willemin, directrice nutrition de Nestlé Céréales France.

Fast-fashionShein, champion des pratiques commerciales trompeuses

Fast-fashionShein, champion des pratiques commerciales trompeuses

SHEIN : un détaillant chinois de mode en ligne pour adultes et enfants, fondé par en 2008.



La version française de la plateforme chinoise vient de se voir infliger une amende de 40 millions d'euros pour avoir menti sur l'ampleur des réductions annoncées et sur ses actions en matière de protection de l'environnement.

Un pantalon à 12 €, une chemisette à 9 €, une petite robe d'été à 11 €... le géant chinois de la fast-fashion, connu pour ses prix extrêmement bas, vient de se faire épingle par la Direction générale

de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. La DGCCRF lui reproche notamment de ne pas avoir respecté la législation européenne en matière de promotions.

Après avoir décortiqué plusieurs milliers de fiches produits, les agents du Service national enquête (SNE) ont relevé que les prix de référence (ou prix barrés) n'étaient pas forcément les plus bas pratiqués sur le site durant les 30 jours précédant l'entrée en vigueur de la promotion, comme l'exige la réglementation.

Parfois, ceux-ci avaient même été majorés artificiellement afin d'afficher une ristourne plus importante. Un procédé malheureusement très classique. Mais là, l'ampleur de la tromperie surprise : selon la DGCCRF, 57 % des annonces contrôlées n'offraient en réalité aucune baisse de prix, 19 % une baisse moins importante qu'annoncée et 11 % cachait en réalité des augmentations, soit un total de 87 % de fausses promotions !

Produits dangereux

Les faits à l'origine de cette nouvelle amende de 40 millions d'euros pour pratiques commerciales trompeuses remontent à fin 2022 et début 2023. De plus la plateforme pose d'autres problèmes. Shein est régulièrement montrée du doigt pour la commercialisation de produits non conformes à la réglementation, voire dangereux.

Après avoir alerté la Commission européenne et la DGCCRF de ces pratiques déloyales qui poussent à la surconsommation, le service juridique de l'UFC-Que Choisir veut poursuivre sa mobilisation à l'encontre de Shein et étudier de près cette nouvelle condamnation afin d'envisager les suites judiciaires dans l'intérêt des consommateurs.

NDLR : après ce qui est chinois n'est pas forcément mauvais et tout ce qui est américain (amazon) forcément bon...

Que choisir

**En somme pour les publicistes , après le : « SHELL que j'aime » de nos jeunes années,
il reste à inventer le « Shein qu'on n'aime pas » !**

Réseau ferré : Loin d'être sur de bons rails

Délaissé pendant des années au profit du TGV, le réseau ferré classique remonte difficilement la pente. Les usagers pâtissent de décennies de sous-investissement. Des travaux colossaux s'annoncent.



« Il n'y a pas de qualité de service dans le ferroviaire si le réseau est en mauvais état. Or, celui-ci se dégrade, il n'est pas stable », déclaration du PDG... Jean-Pierre Farandou, sur le départ en retraite ! Ceci explique peut-être cela ?

Il pronostiquait 4 000 kms de réseau touchés par des pannes en 2028. Et il y en aura 10 000 en 2032... »

Si le patron de l'entreprise publique nous promet l'apocalypse, c'est bien sûr parce qu'il essaie de décrocher une rallonge... Faut-il, pour autant, ignorer son avertissement ? Le réseau ferré français est, il est vrai, vieillissant.

Schématiquement, les lignes de chemin de fer sont constituées de rails stabilisés par des traverses (poutres en bois ou béton), posés sur du ballast (en moyenne, deux tonnes de cailloux par mètre de voie), entourés de signalisation (feux tricolores) et surplombés de caténaires (électricité). Des composants robustes, conçus pour durer, mais que l'on doit renouveler après quelques dizaines d'années.

Du matériel obsolète ?

SNCF Réseau « régénère » ainsi environ 1 000 kilomètres de voies par an. Résultat, selon l'Autorité de régulation des transports (ART), même si le chemin de fer français est apparu au XIX^e siècle, l'ensemble de nos voies (rails, traverses et ballast) a 28,4 ans en moyenne.

Est-ce beaucoup ? « C'est deux fois plus qu'en Suisse », signale Arnaud Aymé, spécialiste des transports au cabinet Sia Partners. L'un des gros problèmes, c'est l'âge des caténaires : 39 % d'entre elles ont plus de 60 ans, elles sont donc au-delà de leur durée de vie théorique », pointe Fabien Couly, directeur des études de l'ART.

Or, plus les caténaires sont anciennes, plus elles présentent des risques de rupture. Avec, en cas d'arrachage, de vraies conséquences sur la ponctualité des trains. D'ailleurs, 14 % des retards en France sont dus à des problèmes de réseau (signalisation défectueuse, par exemple), soit autant que les pannes de matériel roulant.

Il n'y a pas que le TGV !

Les soucis se concentrent sur le réseau ferré classique (hors grande vitesse). Ce dernier est, pourtant, d'une importance cruciale pour la vie quotidienne : les TER, Intercités et autres convois de fret circulent sur ces 28 000 kilomètres. Il souffre, aujourd'hui, de décennies de sous-investissement, au profit des lignes TGV et des autoroutes. Dans le ferroviaire, ce manquelement occasionne des problèmes 10, voire 20 ans plus tard, indique Patricia Pérennes, économiste des transports au cabinet Trans-Missions. Les usagers des Intercités peuvent en témoigner.

Des exemples ? Sur la ligne Bordeaux-Marseille, seul un train sur deux arrive à l'heure. De leur côté, les passagers du Paris-Clermont-Ferrand subissent des retards record : en janvier dernier, un train est même entré en gare 12 heures après l'horaire prévu... Et les temps de trajets s'allongent au fil des années, comme sur certaines portions de la ligne Polt (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse). « Pour rejoindre Paris depuis Argenton-sur-Creuse, nous mettions 2 heures 20 il y a

sept ans. Aujourd'hui, on compte 2 heures 40 ». Pourquoi ? « Lorsque l'état d'une voie se détériore, la SNCF en réduit la vitesse de circulation », explique Fabien Villedieu, délégué syndical Sud-Rail et conducteur de train. « Il y a des ralentissements liés à l'état de l'infrastructure sur un peu plus de 6 % des voies du réseau ferré national, soit sur environ 3 000 kilomètres », commente Fabien Couly, de l'ART.

Sous-utilisation chronique

Les années de sous-investissement ne provoquent pas que retards, annulations et allongements des temps de parcours. Elles empêchent aussi de prendre des trains. Le réseau français est, comparativement à ceux d'autres pays européens, très peu "circulé" » souligne Fabien Couly.

C'est en partie à cause de ce que Patricia Pérennes désigne comme « l'obsolescence technologique » de notre réseau. Prenons l'exemple des aiguillages, qui servent à changer de direction. Chez certains de nos voisins, leur gestion est centralisée. Ils sont activés à distance, depuis des tours de contrôle régionales.

« En France, les aiguillages sont bien souvent gérés localement, voie par voie, dans des postes qui datent parfois de 1930 ! Les cheminots s'y relayent en 3 x 8 pour actionner des leviers. Ce système ne sera totalement modernisé qu'en 2070 ! », déplore Patricia Pérennes. Or, d'après l'experte, « cette obsolescence pousse la SNCF à réduire le service sur certaines lignes ».

Les usagers du TER Paray-le-Monial - Lyon font les frais de cette politique. Ils vivent en effet l'enfer depuis le non-remplacement, fin 2023, d'un poste d'aiguilleur sur leur ligne. Les TER ne peuvent plus se croiser sur une portion de plus de 90 kilomètres de long. « Si un train a un problème, tous les autres doivent désormais attendre derrière ».

136 milliards d'euros sur la voie : astronomique mais insuffisant !!!
Pour remettre en état le réseau et le moderniser, l'argent va devoir couler à flots. De quels montants parle-t-on ? Environ 136 milliards d'euros ont d'ores et déjà été actés entre l'État et la SNCF pour la période s'écoulant de 2022 à 2042, dont une bonne partie vient des bénéfices générés par la SNCF grâce, notamment, au TGV.

L'ART a fait les calculs. Aussi rondelette soit-elle, cette somme ne suffira pas si l'on veut, ne serait-ce que maintenir le trafic ferroviaire actuel. « Deux options existent : soit fermer des lignes, soit remettre de l'argent », note un spécialiste du ferroviaire. Il faudrait relancer de 1,5 milliard par an, dont 500 millions apportés par la SNCF.

Il reste donc 1 milliard à trouver. On sera bien obligé de faire ces travaux ! Traditionnellement, la SNCF privilégie les chantiers de nuit pour éviter de perturber le passage des trains de voyageurs. Le fret en pâtit. Toutefois, l'entreprise publique a récemment changé de doctrine, pour un chantier colossal, celui de la ligne Polt (pas moins de 1,6 milliard d'euros d'investissement).

« Dès septembre, une portion de la ligne va être fermée au nord d'Orléans, tous les jours de 9 h 30 à 17 h 30. Et ce, pendant au moins six mois » : « Il a été choisi de tenir davantage compte de la circulation des marchandises que de celle des gens ! »

Le patron de la SNCF, Jean-Pierre Farandou, répond : « C'est aussi un axe important pour le fret. Si on a dû se résoudre à faire des interruptions le jour, c'est parce que la quantité de travaux est telle que cela aurait pris des années. »

L'argent ne fait pas le bonheur, c'est à se demander pourquoi les riches y tiennent tant ?

Georges Feydeau

Les frais de notaire augmentent dans l'ancien !

La loi de finances pour 2025 autorise les départements à relever le taux des droits de mutation sur les achats de logements anciens. Ils peuvent aussi réduire ou supprimer les droits dus par les primo-accédants. La plupart d'entre eux ont déjà adopté la hausse, un seul la baisse...



En résumé

La loi de finances pour 2025 permet aux départements d'augmenter temporairement le taux des droits de mutation sur les achats de logements anciens.

84 départements ont déjà appliqué cette augmentation, la justifiant par la hausse de leurs dépenses et la diminution de leurs recettes.

La loi de finances pour 2025 exclut les primo-accédants de cette augmentation. Lorsque vous achetez un logement ancien, vous devez payer des droits de mutation au fisc, calculés sur le prix de vente, en plus des émoluments dus au notaire chargé de la transaction. Ces droits représentent la part la plus importante de ce que l'on appelle communément les frais de notaire appliqués sur les achats immobiliers. Ils sont en hausse dans la plupart des départements depuis le mois d'avril 2025.

Hausse des droits de mutation de 0,5 %

Les frais de notaire à régler pour devenir propriétaire d'un logement ancien, représentent entre 7 et 8 % de son prix de vente. Une bonne partie de ces frais, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), est reversée par le notaire à l'État.

Une usine à gaz : comme toujours en France :

Jusqu'à présent, le taux global de ces droits était fixé à 5,80 % dans la plupart des départements. Ce taux se composait d'un droit départemental de 4,50 %, d'une taxe additionnelle de 1,20 %, et d'un prélèvement pour frais de 2,37 % calculé sur le montant du droit départemental et non sur le prix de vente.

(Seuls trois départements, l'Indre (36), le Morbihan (56) et Mayotte (976) appliquaient un droit départemental réduit de 3,80 % et un taux global de DMTO de 5,09 %).

Passage à 5 %

Pour les achats dans l'ancien conclus entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028, la loi de finances pour 2025 autorise les conseils

Chèques-vacances : les retraités rétablis dans leurs droits !

Mais pour combien de temps ?

Le Conseil d'État a annulé la circulaire d'août 2023 excluant les retraités de l'État de la prestation Chèques-vacances.

Rappelons que les chèques vacances permettent d'aider au financement de loisirs culturels ou sportifs, aux transports, à des voyages ou à des locations saisonnières, via un système d'épargne préalable.

Le 2 août 2023, déjà sous couvert d'économies, une circulaire de la DGAFF excluait les retraités de l'État de cette prestation Chèques-vacances mise en place dans le cadre de l'ASI à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'UNSA Fonction Publique s'était opposée vigoureusement à cette circulaire dès sa parution.

Début 2024, l'UNSA Fonction Publique et cinq autres organisations syndicales de la fonction publique avaient déposé un recours en

annulation de cette circulaire auprès du Conseil d'État.

Le Conseil d'État, par une décision du 24 juin 2025, a annulé la circulaire du 2 août 2023. **Dont acte !**



C'est la circulaire du 20 décembre 2020 qui s'applique à nouveau dès maintenant. **Les agents retraités de l'État peuvent dès à présent demander à bénéficier de la prestation Chèques-vacances de l'ASI.**

Bayrou :aucune limite à sa mauvaise foi !
Après ce désaveu judiciaire, le gouvernement veut rétablir la suppression des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique d'État

départementaux à augmenter temporairement le taux du droit départemental jusqu'à 5 %. Soit un taux global de DMTO porté à 6,31 %.

En pratique, cette hausse de taux de 0,5 % (de 4,5 à 5 %) renchérit le coût de l'achat d'un logement ancien d'un peu plus de 500 € par tranche de prix de 100 000 €. Vous devez débourser 1 024 € de plus pour un achat de 200 000 €, 3 071 € de plus pour un achat de 600 000 €, etc.

84 départements concernés

27 départements ont décidé d'appliquer cette hausse dès le mois d'avril 2025, 47 départements de plus en mai et 10 nouveaux depuis le 1^{er} juin. Soit 84 départements sur 101. Tous justifient l'augmentation par l'inflation de leurs dépenses et la diminution de leurs recettes.

Mesure limitée dans le temps ?

Qui y croit ? Pas nous....

La hausse du droit départemental est temporaire, le taux majoré de 5 % cessera de s'appliquer de plein droit aux acquisitions de logements anciens réalisées à compter du 1^{er} avril 2028. C'est alors le taux en vigueur le 31 janvier 2025 dans chaque département (4,50 % ou 3,80 %) qui s'appliquera à nouveau. **Sachez aussi que cette hausse ne concerne que l'immobilier ancien.** Le droit départemental réduit de 0,70 % (0,715 % avec les frais) applicable en cas d'achat d'un logement neuf ou d'un logement sur plan soumis à la TVA reste en vigueur partout en France. Les départements ne sont pas autorisés à le relever.

Soutien aux primo-accédants

Vous échapperez à la hausse du droit départemental si vous achetez votre première résidence principale car **la loi de finances pour 2025 exclut les primo-accédants de la mesure.** À condition toutefois de ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux années précédant l'achat et d'affecter le logement acquis à votre résidence principale.

La loi de finances va plus loin, elle autorise les départements à réduire ou supprimer totalement le droit départemental pour les primo-accédants. À condition, cette fois, de prendre l'engagement d'affecter le logement à votre résidence principale pendant au moins cinq ans.

Après l'annulation par le Conseil d'État d'une première circulaire de 2023, **le ministère de la Fonction publique compte prendre une nouvelle circulaire** pour rétablir la suppression des chèques-vacances pour les retraités de l'État.

La victoire aura été de courte durée pour les syndicats. Le gouvernement Bayrou compte prendre une nouvelle circulaire pour **rétablir la suppression des chèques-vacances** pour les retraités de la fonction publique de l'État.

Un comité interministériel d'action sociale (CIAS) a ainsi été convoqué courant juillet pour présenter une nouvelle circulaire, inchangée sur le fond mais corrigée sur la forme.

Pour annuler la première circulaire de 2023, le conseil d'État avait en effet pointé un vice de forme, en l'occurrence l'absence de consultation des syndicats préalablement au recentrage des chèques-vacances.

Fx Dewasmes

Le prix des consultations chez ces spécialistes a augmenté le 1er juillet 2025

Après une première hausse le 22 décembre 2024, afin d'améliorer la rémunération des spécialités médicales aux revenus les moins élevés !

Ces hausses, qui seront prises en charge par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé, viennent améliorer la rémunération de ces spécialités médicales, dont les revenus sont parmi les moins élevés et stagnent depuis plusieurs années, précise la Cnam (Caisse nationale d'assurance

maladie).

Parmi les spécialistes concernés, : les médecins gériatres. En charge du suivi des personnes âgées et des pathologies spécifiques liées au vieillissement, ils voient leurs consultations revalorisées à 42 euros (contre 31,50 euros avant le 22 décembre 2024 et 37 euros depuis).

20 minutes

Refus d'achat : quid de l'indemnité d'immobilisation ?

Passé un délai de 10 jours, l'acquéreur qui renonce à acheter un bien immobilier pour lequel il a signé une promesse unilatérale de vente perd en principe l'indemnité d'immobilisation versée... sauf si la vente a capoté à cause du vendeur.

De façon classique, dès que le vendeur et l'acquéreur trouvent un accord sur les conditions de la vente d'un bien immobilier, ils signent un contrat préparatoire, un « avant-contrat » qui scelle les obligations de chacun. Il peut s'agir d'un compromis ou d'une promesse unilatérale de vente.

Bien qu'ils soient proches, ces deux avant-contrats impliquent quelques conséquences juridiques différentes. Avec une promesse de vente, si l'acquéreur renonce à l'achat (hors hypothèse du délai de rétractation de 10 jours) alors que toutes les conditions suspensives sont remplies, l'indemnité d'immobilisation qu'il a versée lors de la signature est acquise au vendeur.

En d'autres termes, avec une promesse, l'acquéreur conserve son indépendance : il peut renoncer à l'achat sans se voir contraint à acquérir le bien (à la différence d'un compromis de vente). **Cette liberté a toutefois un prix : celui de l'indemnité d'immobilisation (en général 5 à 10 % du prix de vente).**

En matière de compromis de vente (promesse synallagmatique de vente) :

Tant l'acheteur que le vendeur s'engagent fermement à conclure la vente, aux conditions convenues dans le document. Ce contrat crée des obligations réciproques pour les deux parties.

Obligations du vendeur :

-Retirer le bien du marché :

Le vendeur s'engage à ne plus proposer le bien à la vente et à ne plus accepter d'autres offres.

-Vendre aux conditions convenues :

Il doit céder le bien à l'acheteur aux conditions précisées dans le compromis, notamment le prix et la date de signature de l'acte authentique.

-Transférer la propriété :

Le vendeur a l'obligation de transférer la propriété du bien à l'acheteur lors de la signature de l'acte authentique.

Garantir la conformité du bien :

Il doit garantir que le bien est conforme à la description faite dans le compromis et qu'il n'y a pas de vices cachés.

Obligations de l'acheteur :

-Acheter le bien :

L'acheteur s'engage à acquérir le bien aux conditions convenues.

-Payer le prix convenu :

Il doit payer le prix de vente selon les modalités prévues dans le compromis.

-Signer l'acte authentique :

Il doit se présenter chez le notaire pour signer l'acte de vente définitif.

-Obtenir un financement (si nécessaire):

Si l'acheteur dépend d'un prêt, il doit faire le nécessaire pour obtenir le financement dans les délais prévus.

-Déclaration de conformité :

Il doit déclarer ne pas être en faillite, ne pas être sous administration et ne pas être impliqué dans une procédure judiciaire.

Sanctions en cas de non-respect des obligations:

-Pour le vendeur :

Si le vendeur refuse de signer l'acte de vente, l'acheteur peut demander en justice la réalisation forcée de la vente, des dommages et intérêts, ou la résolution du compromis avec versement de dommages et intérêts.

-Pour l'acheteur :

Si l'acheteur ne paie pas le prix ou ne signe pas l'acte de vente, le vendeur peut demander l'exécution forcée de la vente, des dommages et intérêts, ou la résolution du compromis avec le versement d'une indemnité (généralement 10% du prix de vente).

Le compromis de vente est donc un acte juridique engageant qui crée des obligations réciproques pour le vendeur et l'acheteur. Il est essentiel de bien comprendre ces obligations avant de signer un compromis

Pour un aveugle, cacher un objet est un cauchemar !

José Arthur

Il ne faut pas confondre trou de mémoire et incivisme !

Gardez bien vos valises avec vous dans le train ! Oublier son bagage sur le quai ou à bord d'une rame coûte désormais une petite fortune. En application depuis la fin avril, la loi Tabarot – du nom de l'actuel ministre des Transports – vient en effet de revoir complètement les amendes dans de telles circonstances. Jusqu'ici, la SNCF facturait 150 € l'oubli d'un colis en gare. Idem du côté de la RATP avec, en plus, une sanction qui augmente au fil du temps (180 € si payée dans les 20 jours, etc.).



Les députés et sénateurs ont remis à plat ce système en distinguant trois situations. Premier cas, le plus commun : l'abandon de bagages produit « *par imprudence, par inattention ou par négligence* » donnera lieu à des « *contraventions de la troisième classe* ». Autrement dit, il pourra vous être réclamé jusqu'à 450 € ! Plus grave, si vous oubliez le bagage à bord et que vous ne l'avez pas étiqueté (nom, prénom, voire numéro de téléphone), vous pourrez recevoir une amende de quatrième classe, soit une addition pouvant grimper à 750 €. Dernière situation, « *lorsque le caractère volontaire de l'abandon des bagages, des matériaux ou des objets est manifeste, il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe* », explique le texte de loi, soit une facture maximum de 1 500 € à la clé.

Bref, la chasse au passager étourdi est ouverte. Pour limiter l'impact sur leur porte-monnaie, les passagers sont donc obligés d'étiqueter leurs bagages soigneusement. L'étiquette doit comporter, à minima, les nom et prénom du titulaire. Généralement, il vous est aussi demandé d'indiquer un

numéro de téléphone.

Pour les personnes ne souhaitant pas laisser traîner ces données personnelles sur leur valise, la loi oblige certains transporteurs (expressément désignés par un décret qui n'est pas encore publié) à mettre en place un outil technique pour anonymiser l'étiquette de bagage. La SNCF et la RATP testent ce genre de dispositif depuis quelques années. A suivre !

Un impact grandissant sur le trafic ferroviaire

Puisqu'il nécessite l'intervention d'une brigade cynophile puis d'une brigade de déminage pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un engin explosif, l'oubli d'un bagage a un impact sur le trafic des trains. Ces nuisances seraient grandissantes. Sur le réseau RATP, on serait passé de 624 colis abandonnés par an en 1999 à quelque 2 269 en 2023.

Selon un rapport sénatorial, « *en 2023, 46 % des objets délaissés avaient entraîné une interruption de trafic, aboutissant ainsi à un total de 512 heures d'interruption de trafic sur le réseau RATP pour cette seule année* ».

Du côté de la SNCF, le constat est du même acabit : *s'agissant de la SNCF, le nombre d'objets délaissés conduisant à la mise en œuvre de la procédure Vigipirate est passé de 7 681 en 2019 à 11 460 en 2023, soit une augmentation de 50 % en 4 ans.*

Cette série de nouvelles règles s'applique quelques mois à peine après la publication par la SNCF de sa nouvelle « politique de bagages » qui limite en taille et en nombre les valises. Elle vient aussi s'ajouter aux multiples changements de ses conditions générales de vente. Difficile de s'y retrouver dans cette avalanche de nouvelles règles. **Un conseil renseignez-vous avant de voyager !**

Vous n'avez pas besoin de changer votre permis de conduire...

Si vous possédez encore votre bon vieux permis rose en trois volets, inutile de paniquer : vous pouvez le garder jusqu'en 2033.

Malgré certaines rumeurs ou interprétations hâtives, il n'y a aucune obligation immédiate de le remplacer par le format carte bancaire.



problème. Rien ne vous oblige à faire la démarche dès maintenant, sauf si votre document est abîmé, perdu, volé ou si vous changez d'état civil.

Comment changer son permis... quand ce sera nécessaire ?

Quand vous devrez effectuer la transition vers le format carte bancaire, la procédure sera entièrement dématérialisée via le site de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés). Il faudra fournir :

- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes administratives,
- ✓ Un justificatif d'identité et de domicile,
- ✓ Votre ancien permis de conduire,

✓ Un paiement de 25 euros (via un timbre fiscal électronique).

Une fois votre dossier validé, vous recevrez votre nouveau permis sécurisé, valable 15 ans, contrairement à l'ancienne version qui n'avait pas de date d'expiration.

Faut-il vraiment anticiper ?

À moins d'une nécessité personnelle, inutile de précipiter la démarche. Les autorités n'ont mis en place aucune obligation immédiate, et le site de l'ANTS étant souvent saturé...

En attendant, votre permis rose est toujours valide, et il le restera encore pendant huit ans. Vous pouvez donc rouler en toute tranquillité, du moins... jusqu'à la prochaine réforme !

En clair si vous changez maintenant vu la durée de validité, vous paierez 25€ pour 7 ans...

Mais d'ici là, vous pouvez continuer à rouler avec votre permis rose sans

ZFE : la fin ?

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de « simplification » par 275 voix contre 252, notamment sa mesure controversée d'abrogation des zones à faibles émissions (ZFE) !

Mais la loi n'est pas encore définitivement promulguée et les restrictions pourraient rester en vigueur dans certaines zones.

Explication détaillée :

Vote à l'Assemblée nationale :

L'Assemblée nationale a voté en faveur de la suppression des ZFE, dans le cadre du projet de loi de "simplification".

Procédure non terminée :

Cependant, la procédure législative n'est pas terminée. La loi doit encore passer par le Sénat et une Commission mixte paritaire avant d'être promulguée.

Restrictions potentielles :

Tant que la loi n'est pas définitivement adoptée, les restrictions liées aux ZFE, notamment l'exigence de la vignette Crit'Air, restent

potentiellement en vigueur dans certaines zones.

Vignette Crit'Air toujours utile :

Même en cas de suppression des ZFE, la vignette Crit'Air pourrait rester utile pour traverser des zones restreintes ou lors de pics de pollution.

Impact variable :

La suppression des ZFE aura un impact variable selon les territoires, certaines villes ayant déjà décidé de ne plus appliquer de restrictions strictes.

En résumé, bien que les députés aient voté pour la suppression des ZFE, la situation n'est pas encore définitive et des restrictions pourraient encore s'appliquer dans certaines zones, il est donc conseillé de rester informé de l'évolution de la législation.

Entre déni de justice climatique et déni de justice sociale !

« La santé publique et la lutte contre le dérèglement climatique et les pollutions ne devraient pas être les variables d'ajustement de calculs politiques », disent certains ! Supprimer la ZFE, c'est faire mourir les plus pauvres, pas les protéger renchérissent-ils

Nos honorables représentants sont soucieux de notre santé ! S'ils agissaient sur tous les plans (médecine de proximité, prix des médicaments, lits d'hôpitaux etc.) de la même façon en se donnant les moyens d'améliorer notre vie de personnes âgées on pourrait les suivre les yeux fermés !!

Or ce n'est absolument pas le cas ; les secteurs économiques de l'armement sont florissants pendant ce temps et profitent de décisions politiques de soutien aux uns ou aux autres plus que discutables et surtout mises en œuvre sans un quelconque avis populaire sollicité !

Alors de qui se moquent-ils ? Alors que leurs émois écologiques ne concernent qu'un petit pan d'un vaste problème de santé y compris dans nos agglomérations !

Les transports, le chauffage domestique, l'industrie, l'agriculture et la gestion des déchets contribuent tous à la pollution de l'air, de l'eau et des sols dans les villes.

Voici une ventilation détaillée des causes :

Pollution de l'air :

Transports :

Le trafic routier est une source majeure de pollution de l'air, notamment dans les zones urbaines denses. Les véhicules à moteur émettent des oxydes d'azote, des

particules fines et d'autres polluants.

Industrie :

Les usines et les raffineries rejettent des gaz nocifs, des dépôts de gaz lourds et des poussières industrielles dans l'atmosphère.

Chauffage domestique :

Le chauffage au bois, au charbon ou au fioul domestique contribue également aux émissions polluantes, surtout dans les zones densément peuplées.

Un exemple méconnu :

Le chauffage au bois résidentiel est responsable de 47% des émissions de particules fines ($PM_{2,5}$) en Île-de-France, suivi par le transport routier, responsable de 16% des émissions (dont environ un tiers du fait de la combustion des moteurs des véhicules thermiques, et deux tiers de l'abrasion des freins, des pneus et de la route due aux véhicules)

Construction :

Les chantiers de construction génèrent de la poussière et des débris qui peuvent nuire à la qualité de l'air.

Activités agricoles :

Dans certaines zones urbaines, l'agriculture peut également jouer un rôle, notamment avec les épandages d'engrais.

Conditions météorologiques :

Les conditions météorologiques telles que le manque de vent ou une forte chaleur peuvent aggraver la pollution en limitant la dispersion des polluants.

Pollution de l'eau :

Rejets industriels :

Les industries peuvent déverser des substances polluantes dans les cours d'eau, affectant la qualité de l'eau.

Gestion des déchets :

Une mauvaise gestion des déchets

peut entraîner une pollution des sols et des eaux.

Agriculture :

Les engrains et pesticides utilisés en agriculture peuvent contaminer les eaux souterraines.

Pollution des sols :

Déchets : Les déchets mal gérés, qu'ils soient municipaux ou industriels, peuvent contaminer les sols.

Activités industrielles : Certaines industries peuvent laisser des résidus toxiques dans les sols.

Utilisation de produits chimiques :

L'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture et dans d'autres secteurs peut également contribuer à la pollution.

En résumé, la pollution urbaine est un problème complexe résultant de multiples activités humaines. Il est crucial de comprendre les causes de cette pollution pour mettre en place des solutions efficaces pour la réduire.

En revanche prendre des décisions restrictives concernant pratiquement uniquement les véhicules de particuliers en fonction de leur pollution supposée, souvent due à leur âge (ancienneté technologique, usure, etc.), est un déni de justice sociale !

Tout simplement parce que les couches les plus pauvres de la population sont les seules concernées, n'ayant pas les moyens de remplacer leurs véhicules anciens.

Et quand ce sujet est mis sur la table, où sont nos chers bien-pensants élus de tous bords ? Nulle part !!!

Fx Dewasmes à partir d'internet

Pourquoi le grand public se détourne des voitures neuves ?

Un marché en retrait de 8,2 %. Il faut dire que Peugeot et Dacia n'ont pas hésité à appliquer des **hausses de plus de 20 % en 3 ans** sur certains modèles.

Les constructeurs automobiles auraient-ils perdu la raison ?

Le seul événement réglementaire à signaler durant cette période est l'introduction du Global Safety Regulation 2 (GSR2) portant sur les équipements obligatoires qui aurait renchéri de 500 € en moyenne tous les véhicules neufs vendus à partir de juillet 2024. Les résultats obtenus (voir tableau en fin d'article) sont néanmoins significatifs à bien des égards.



La fin de la voiture à bas coûts Dacia

Les prix des « stars du marché » découlent bel et bien d'une politique plus que d'un coût de revient. La meilleure illustration en est le prix de la Renault Clio : il est en baisse en 2025 par rapport à 2022 !

Le prix d'appel est plus bas de 200 €, la gamme entière (sur la foi des tarifs au catalogue) est légèrement meilleure marché qu'en 2022. Un fait rare qui trouve une explication simple : la Renault Clio est en fin de vie (elle sera remplacée fin 2025) et subit la concurrence frontale de la Peugeot 208. Renault a décidé en mai 2025 de lancer une version avec un prix d'appel le plus bas possible (2 400 € sous le prix précédent) et de ne pas augmenter le reste de la gamme.

Ça fait cher du logo !

Une stratégie à l'opposé de celle poursuivie par la marque sœur Dacia avec sa Sandero, qui se vend très bien pour sa part. Selon nos constatations, le véhicule a vu son prix catalogue moyen progresser de 16,2 % en l'espace de 3 ans, alors que seul un restylage du logo sur la face avant est à signaler. La Dacia Sandero est l'un des modèles du marché ayant le plus fait progresser son prix ces derniers temps : +37 % entre 2020 et 2024.

Lorsqu'il s'agit des prix du Dacia Jogger (+30,2 % en 3 ans !) ou encore du SUV Duster (+22,9 %), bien que ce dernier soit un

tout nouveau véhicule par rapport à celui vendu en 2022. Autre preuve que Dacia pilote bel et bien ses tarifs : la Spring est, quant à elle, moins chère en 2025 qu'en 2022, car la citadine étant désormais privée de bonus, son public s'en est détourné.

Augmentation des marges

Peugeot n'est pas en reste. Alors que la marque revendique une montée en gamme afin de rivaliser avec Volkswagen, **elle a surtout commencé par faire monter ses tarifs**. Le Peugeot 308 a vu son prix catalogue moyen augmenter de 10,7 % en 3 ans.

Quant à la 308, son prix moyen a grimpé de 16,5 %, tandis que le prix d'appel a bondi de 29,3 % entre 2022 et 2025 ! L'arrivée de nouveaux moteurs hybrides sur la berline compacte n'explique pas tout : *Peugeot atteint les limites d'une politique de « pricing power », [capacité d'une marque à augmenter ses prix sans affecter la demande, ndlr] poussée à outrance* !

Les groupes Stellantis et Renault font donc le choix d'augmenter leurs marges en premier lieu : « *Renault group a rétabli le paiement d'un dividende depuis 2023 (au titre de l'exercice 2022). Ce dividende symbolise une nouvelle ère. Le taux de distribution augmentera progressivement et de façon disciplinée jusqu'à 35 % du résultat net* », rappelle le document d'enregistrement universel 2024 du constructeur.

Et ainsi, le marché du véhicule neuf est en berne en France depuis le début de l'année 2025 et « *cette forte baisse concerne surtout le canal des particuliers, dont la part ne s'élève qu'à 40 %* ». Les clients particuliers, que l'on oppose aux personnes morales que sont les entreprises, constituaient jusqu'à il y a peu environ 50 % des acheteurs de voitures neuves en France.

Ce sont donc 10 % d'entre eux qui ne peuvent désormais plus s'offrir une auto sortie de concession et se sont tournés vers les voitures d'occasion.

Évolution des tarifs des voitures neuves les plus vendues en France entre 2022 et 2025*

| | Base 2022 | Base 2025 | Moyen 2022 | Moyen 2025 | Variation du tarif | moyen |
|-----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------------|-------|
| Peugeot 208 | 16 400 € | 21 150 € | 27 623 € | 29 934 € | +8,3 % | |
| Renault Clio | 17 100 € | 16 900 € | 22 464 € | 21 821 € | -2,8 % | |
| Dacia Sandero | 10 990 € | 12 990 € | 13 655 € | 15 867 € | +16,2 % | |
| Peugeot 2008 | 24 150 € | 27 500 € | 33 489 € | 34 387 € | +2,6 % | |
| Dacia Spring | 20 800 € | 16 900 € | 21 450 € | 18 400 € | -14,2 % | |
| Peugeot 308 | 25 700 € | 33 250 € | 34 511 € | 40 236 € | +16,5 % | |
| Dacia Jogger | 15 490 € | 18 500 € | 17 549 € | 22 855 € | +30,2 % | |
| Peugeot 3008 | 32 720 € | 38 990 € | 41 120 € | 45 525 € | +10,7 % | |
| Dacia Duster | 15 990 € | 19 990 € | 21 042 € | 25 870 € | +22,9 % | |
| Volkswagen Golf | 30 685 € | 30 740 € | 37 387 € | 40 416 € | +8,1 % | |

* Tarifs catalogues constructeurs.

Les riches et les pauvres !

Quand la radio n'est plus de série sur les véhicules neufs

Alors que les prix des voitures neuves explosent, certains constructeurs dépouillent leurs versions d'entrée de gamme afin de tirer les prix vers le bas : Dacia ou encore Citroën ont ainsi décidé de se passer de radio sur certains modèles.



À 16 900 € la citadine, impossible de proposer une radio de série ? La Dacia Spring « Essential », comme les autres Dacia qui proposent cette finition d'entrée de gamme, fait désormais fi de l'autoradio. La marque roumaine n'est pas la seule à procéder de la sorte. Sur la récente Citroën C3, décision a aussi été prise de se passer de la radio !

Il s'agit donc de ne plus écouter directement ses stations préférées sur les modèles d'entrée de gamme ; la radio fait en revanche toujours partie des équipements proposés de série sur les finitions supérieures...

Quand l'électricité est coupée et que les réseaux de téléphonie mobile ne fonctionnent plus, la radio dans la voiture est souvent le seul moyen de s'informer pour les populations.

La préoccupation des autorités qui s'occupent de la radio n'en est pas moins vive. L'Arcom, le régulateur de la communication audiovisuelle en France, avait déjà remarqué que les constructeurs automobiles renâclaient de plus en plus à installer la radio !

La radio, c'est universel et totalement égalitaire : vous choisissez la radio que vous voulez écouter. Demain, les distributeurs ne seraient pas obligés de reprendre tous les signaux et ils pourraient mettre en avant telle ou telle radio.

Risques de dérive

La donne est donc la suivante : s'il n'y a plus de radio à bord et que les automobilistes s'y connectent avec leur smartphone, un tiers (un distributeur) va s'instituer entre les radios et le grand public. Ce tiers pourra ainsi prendre le contrôle de la diffusion de la radio à bord de la voiture.

Telle fréquence n'est pas au goût du constructeur ? Qu'à cela ne tienne, le distributeur a accepté de ne plus la proposer dans les voitures de cette marque. Telle fréquence n'a pas souhaité rémunérer le distributeur ? Elle ne sera plus proposée, voilà tout...

C'est aussi une question de justice sociale que de ne pas priver les automobilistes de l'accès au service universel, gratuit et anonyme qu'est la radio hertzienne !

Dans la très controversée proposition de loi de réforme de l'audiovisuel public, le sénateur auteur du texte a glissé un article consacré à la radio : « Tous les véhicules neufs devront également permettre de recevoir la radio numérique terrestre », est-il simplement proposé. Qui vivra verra !

Borne de recharge des voitures électriques :

Plus complexe tu meurs ! Bientôt la fin du bonus fiscal

Il vous reste quelques mois pour faire installer un système de charge pour véhicule électrique dans votre logement aux frais du fisc. À la clé, un crédit d'impôt qui peut grimper jusqu'à 2 000 € par foyer fiscal.

D'après l'Association nationale pour le développement de la voiture électrique (Avere), le parc automobile français comptait 1 418 588 véhicules 100 % électriques à la fin du mois de mars 2025. Et seulement 163 656 points de recharge ouverts au public ! Pas étonnant, donc, que 90 % des propriétaires se branchent à leur domicile ou sur leur lieu de travail pour faire le plein.

Depuis 2021, un crédit d'impôt est accordé aux ménages pour les inciter à installer un système de charge de véhicule électrique dans leur logement. Reconduit en 2023 et bonifié en 2024, ce bonus disparaîtra le 31 décembre 2025.



bonus est limité à un si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, et à deux si vous êtes mariés ou pacsés soumis à imposition commune.

En pratique, vous pouvez donc en bénéficier deux fois (personne seule) ou quatre fois (couple) si vous équipez à la fois votre résidence principale et votre résidence secondaire. Si vous vivez en concubinage, chaque concubin a droit au crédit d'impôt comme un célibataire. Si vous changez de logement (résidence principale ou secondaire), vous y avez droit pour le nouveau logement même si vous en avez bénéficié pour l'ancien.

Bon à savoir Vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour un système de charge installé dans un logement donné en

location. Le coût des travaux est en revanche déductible de vos loyers imposables, en tant que dépenses d'amélioration, si vous relevez du régime réel d'imposition des revenus fonciers.

Un crédit d'impôt plafonné à 2 000 € par foyer

Vous devez obligatoirement faire installer le système de charge par l'entreprise qui vous le fournit ou par un de ses sous-traitants. Vous ne pouvez pas bénéficier du bonus fiscal pour un équipement que vous achetez directement, même si vous le faites poser par un professionnel.

Condition supplémentaire, vous devez faire installer une borne « pilotable », c'est-à-dire qui possède une prise de courant ou

Pour un même logement, le nombre de systèmes de charge ouvrant droit au

un connecteur pour véhicule de type 2, connectée au compteur électrique ou à Internet, et qui peut modular la puissance électrique utilisée sur réception des signaux des fournisseurs d'électricité et des gestionnaires du réseau.

Le crédit d'impôt est égal à 75 % du prix d'acquisition de l'équipement et des fournitures et pièces annexes augmenté du coût des travaux liés à sa pose (raccordement au réseau électrique, modification du tableau électrique, etc.).

Vous devez déduire les primes ou aides perçues pour faire les travaux, et vous ne pouvez pas tenir compte de vos frais administratifs ou financiers (frais de dossier, intérêts d'emprunt, etc.). Son montant est plafonné à 500 € par système de charge installé. Soit un bonus maximal de 1 000 € (personne seule) ou de 2 000 € (couple) si vous équipez à la fois votre résidence principale et votre résidence secondaire.

Pour en bénéficier, vous devrez déclarer vos dépenses payées en 2025 au printemps 2026. Vous les inscrirez dans le formulaire n° 2042 RICI dédié aux réductions et crédits d'impôt, cases 7ZQ à 7ZT, à joindre à votre déclaration de revenus n° 2042.

Inutile en revanche de fournir la facture, vous la présenterez uniquement en cas de contrôle. Le fisc imputera votre crédit d'impôt sur vos impôts de 2026 et l'excédent éventuel vous sera remboursé durant l'été. Si vous n'êtes pas imposable, le fisc vous restituera l'intégralité de votre crédit d'impôt. Si vous l'êtes, n'oubliez pas qu'il est soumis au plafonnement global des niches fiscales.

Borne payée par l'employeur, un avantage en nature réduit

Si votre employeur prend en charge l'installation d'un système de charge de véhicule électrique dans votre logement, l'avantage en nature correspondant est exonéré d'impôt tant que dure votre

contrat de travail. À la fin de votre contrat, si vous conservez la borne, l'avantage correspondant est également exonéré à hauteur de 50 % des frais que vous auriez supportés pour l'installer (dans la limite de 1 043,50 € en 2025) ou de 75 % si elle a plus de 5 ans (dans la limite de 1 537,50 € en 2025).

Si votre employeur prend en charge les autres frais d'utilisation (hors frais d'électricité) de la borne installée chez vous, l'avantage correspondant est aussi exonéré à hauteur de 50 % des frais que vous devriez supporter. Enfin, si votre employeur met à votre disposition un véhicule de fonction 100 % électrique, l'avantage correspondant bénéficie d'un abattement de 50 % (dans la limite de 2 000,30 € en 2025) s'il est évalué sur la base des dépenses réelles de l'employeur, et d'un abattement de 70 % (dans la limite de 4 582 € en 2025) s'il est évalué de manière forfaitaire.

Pertes de mémoire : Simple oubli ou Alzheimer ?

Avec l'âge, les troubles cognitifs et de certains éléments cliniques et des examens complémentaires peuvent aider à faire la part des choses.

Entre un simple ralentissement du cerveau lié au vieillissement et un dysfonctionnement cérébral pathologique, la distinction n'est pas toujours facile. D'autant que notre état cognitif fluctue au gré de nos conditions de vie, comme l'illustrent ces trois exemples tirés de la pratique d'un médecin généraliste.

Témoignages

→ M^{me} Jean a perdu son mari

Après avoir perdu son mari il y a quelques mois, M^{me} Jean, 76 ans, est persuadée maintenant de perdre la tête. Elle ne dort plus, oublie ses rendez-vous, n'arrive plus à se concentrer, égare ses clés, se sent débordée par les démarches consécutives au décès de son époux, n'a plus de goût pour voir ses proches. Les articles qu'elle a lus sur la maladie d'Alzheimer lui font redouter l'entrée dans cette maladie. Je suis son médecin traitant. Après avoir tenté de la rassurer sur la normalité de ses troubles après un tel traumatisme psychologique, je lui fais passer le test du MMS et celui des « 5 mots » (voir encadré), normaux tous les deux. Cela ne la convainc pas. Elle demande des examens plus approfondis. Ce n'est qu'après avoir accepté d'essayer un traitement antidépresseur qu'elle retrouvera son énergie et mettra à distance ses inquiétudes.

→ M^{me} Thérèse a perdu ses repères

M^{me} Thérèse, 84 ans, a été placée en Ehpad, car la cohabitation avec sa fille Anne, déjà difficile du fait du caractère de M^{me} Thérèse, était devenue impossible en raison d'un problème de santé d'Anne. Mais au bout de quelques semaines, sa fille se rend compte que sa mère décline, se renferme sur elle-même et mange moins. Elle suspecte des épisodes de maltraitance. Devant ce déclin, le médecin de l'Ehpad lui fait passer un test MMS, qui s'avère inquiétant avec un score de 22/30. Le gériatre de l'hôpital local évoque un début de maladie d'Alzheimer et lui prescrit d'emblée un traitement. Devant cette évolution, Anne décide de reprendre sa mère chez elle. Je revois cette dernière quelques jours après son retour, elle est de nouveau pimpante et caustique. Le MMS que je réalise alors est de 27/30 : un score incompatible avec une maladie d'Alzheimer. J'écris au gériatre que je ne renouvellerai pas le traitement. M^{me} Thérèse va bien. Sa fille

Anne, beaucoup moins.

→ M^{me} Philippine s'est perdue

Un après-midi, un inconnu appelle le fils de M^{me} Philippine, 88 ans. Il vient de la trouver sur la place où elle fait ses courses depuis 20 ans, ne sachant plus où elle est, ni ce qu'elle fait là. Son fils était déjà inquieté par d'autres comportements anormaux, des appels angoissés en pleine nuit, des épisodes de désorientation, même si sa mère maintient que tout va bien. La répétition de ces troubles l'incite à envisager son placement en Ehpad. Le MMS réalisé à l'entrée est de 23/30. Avec le temps, la fréquence des troubles augmente, chaque contrariété, chaque inquiétude, la rend agressive vis-à-vis du personnel et des résidents. Elle déambule la nuit. Deux ans après, le médecin de l'Ehpad propose son admission dans une « unité de vie protégée », car sa démence de type d'Alzheimer est devenue trop évoluée.

Les clés pour comprendre

Ces trois exemples, inspirés de la réalité, témoignent que tout oubli n'est pas Alzheimer et que, dans bien des cas, la part des choses est difficile à faire, y compris pour le milieu médical. La **médiatisation ainsi que la sévérité de cette maladie contribuent à inquiéter les personnes qui constatent une dégradation de leurs fonctions cérébrales**. Ces troubles relèvent souvent du vieillissement normal. Le cerveau devient moins performant : on pense moins vite, on mémorise moins bien, on oublie certaines choses (pas très importantes en général), on égare des objets et on se rappelle moins bien, certains mots comme les noms propres, etc. Quelques repères permettent faire la distinction entre ce ralentissement normal et des troubles vraiment pathologiques tels que la confusion et la démence.

La confusion

La confusion est un phénomène d'apparition rapide qui se manifeste par un manque d'attention, des propos incohérents, des troubles de la mémoire, une perte des références du temps ou de l'espace, et parfois des troubles psychiatriques, par exemple, des hallucinations. Ce qui aide à différencier un syndrome confusionnel d'un syndrome démentiel, outre la différence des symptômes parfois peu évidente au départ, **c'est son installation rapide. Il s'agit d'un phénomène dit aigu.** De plus, les troubles confusionnels ont toujours une cause : une hospitalisation mal vécue, un nouveau médicament, une déshydratation, une infection ou une rétention urinaire, un fécalome (accumulation de matières fécales dans le rectum) dû à la constipation et à certains traitements. La correction de la cause entraîne la guérison de la confusion.

Les démences

Alors que le vieillissement cérébral altère partiellement nos facultés, la démence affecte profondément les fonctions intellectuelles : la mémoire, le langage, l'attention, le comportement. Elle est d'installation progressive et s'aggrave fortement avec le temps. Certaines démences se soignent, d'autres évolueront inexorablement :

-**Les démences curables.** Elles relèvent d'une cause identifiable, sont accessibles à des traitements et sont susceptibles de régresser ou d'être contrôlées. Elles sont souvent associées à d'autres troubles neurologiques. Aussi, il est impératif de procéder à des examens complémentaires,

Les tests de mémoire et d'attention

Il existe de nombreux tests, dits psychotechniques, qui aident à évaluer la réalité et l'évolution des troubles cognitifs d'une personne. Ils permettent aussi de rassurer devant des pertes de mémoire uniquement liées à l'âge.

-**Le MMS ou MMSE (mini-mental state examination)** est un test d'évaluation des fonctions cognitives et de la mémoire d'une personne. Élaboré en 1975, il constitue une référence dans le dépistage des démences, en particulier la maladie d'Alzheimer. Simple et rapide, il peut être pratiqué par un médecin ou un infirmier. **Il s'agit d'un questionnaire de 30 items** auquel la personne doit répondre. Le résultat tiendra compte de son âge et de son niveau d'étude. Un score de 27 ou 28 n'est pas forcément inquiétant si la personne est très âgée. Un résultat inférieur ou égal à 23 est évocateur d'un trouble tel qu'une démence.

-**Le test de l'horloge** est très rapide à faire. On demande à la personne de dessiner une horloge en plaçant les heures correctement autour du cercle et en dessinant les aiguilles indiquant une heure précise, typiquement 11 h 10. L'emplacement des chiffres, la taille et la position des aiguilles

Maladie d'Alzheimer : Un test sanguin va permettre de « démocratiser » le diagnostic

Si le diagnostic de la maladie d'Alzheimer est complexe, la mise au point d'une détection par prélèvement sanguin va permettre de contribuer à le faciliter. Espéré en France en fin d'année prochaine, il va aussi permettre des prises en charge précoce. Les États-Unis ont approuvé un test sanguin pour détecter la maladie d'Alzheimer, qui devrait être disponible en France fin 2026, offrant un espoir pour le diagnostic de cette maladie qui touche 225.000 nouveaux patients par an en France. Ce test sanguin n'est pas un outil de dépistage, mais de diagnostic, devant être utilisé après la détection de symptômes et l'avis d'un spécialiste, permettant un diagnostic plus accessible que les méthodes actuelles. Bien qu'il n'existe pas de traitement curatif, un diagnostic précoce permet une meilleure prise en charge avec des traitements ralentissant le déclin cognitif.

biologiques, d'imagerie, psychotechniques pour ne pas passer à côté d'une cause curable. Parmi celles-ci : les AVC entraînant une démence dite vasculaire, les traumatismes (hématome cérébral), les tumeurs cérébrales, les causes toxiques (alcool), infectieuses ou médicamenteuses, les carences (comme la vitamine B12 dans un contexte d'alcoolisme) ou l'hypothyroïdie. Agir sur ces causes (corriger les carences, lutter contre l'infection, agir chirurgicalement, mettre en place rééducation et traitements) permet de contrôler, voire de guérir, les troubles et de réduire le risque de récidives.

-**Les démences évolutives.** Parmi elles, la maladie d'Alzheimer est la plus fréquente et la plus redoutée. Son principal facteur de risque est l'âge : 3 % avant 75 ans, 32 % après 85 ans, 50 % à 100 ans. Si les troubles de mémoire liés à l'âge sont dus à un vieillissement des neurones, les démences de type Alzheimer sont davantage dues à une perte de neurones. C'est en cela qu'on peut parler de maladie. Pour autant, l'évolution liée à l'âge, les discordances entre les désordres anatomiques du cerveau et les troubles cliniques ainsi que l'inefficacité des traitements laissent la porte ouverte aux débats sur le caractère « naturel » de cette maladie. Il existe d'autres démences évolutives, comme la maladie à corps de Lewy, qui peut évoluer par elle-même ou compliquer une maladie de Parkinson, et s'accompagne de troubles neurologiques. Mais ces différences n'ont que peu d'influence sur la prise en charge, laquelle, en l'absence de traitements curatifs, relève de soins d'accompagnement.

Comment évaluer ?

permettent d'évaluer la présence et l'état d'une démence.



-**Le test des 5 mots** (Il a été développé par le neuropsychologue français Bruno Dubois en 2002). Depuis, il est devenu une référence, en raison de sa rapidité et de sa simplicité. On l'appelle aussi le 5-word test). Il consiste

à présenter à la personne 5 mots qui n'ont pas de rapport de signification entre eux. On mesure sa capacité à en comprendre le sens, puis à s'en rappeler dans différents temps, en donnant des indices si nécessaire. Ce test évalue les troubles de la mémoire et aide à différencier les pertes de mémoire en lien avec une démence de celles dues à une anxiété ou dépression où la personne se souvient du mot quand on lui donne un indice.

L'arrivée de ce test sanguin est saluée par les spécialistes comme un « espoir », même si beaucoup d'autres travaux de recherche sont en cours.

Un outil de diagnostic et pas de dépistage

On ne parle pas de dépistage. Il faut d'abord avoir détecté des symptômes en passant par deux étapes : le médecin traitant puis un spécialiste. Utiliser le test sanguin comme un outil de dépistage serait contre-productif.

Rappelons qu'en cas de symptômes cognitifs, le patient peut être atteint par d'autres maladies (démence à corps de Lewy, dégénérescence fronto-temporale, trouble de la thyroïde, tumeur dans le cerveau etc.).

Un diagnostic plus accessible avec le test sanguin

Le diagnostic de maladie d'Alzheimer est clinico-biologique, c'est-à-dire qu'il relève à la fois de troubles cognitifs particuliers (troubles spécifiques de la mémoire mais aussi du langage, du raisonnement etc.) et de la présence de biomarqueurs pathologiques qui reflètent les lésions typiques de la maladie d'Alzheimer.

Quand on regarde l'historique, on s'aperçoit que dans les années 1980, on était sur un diagnostic probable, on pouvait vraiment dire que c'était une maladie d'Alzheimer en post mortem.

Après les progrès en imagerie, l'identification de bio marqueurs via une prise de sang est une nouvelle étape. Cela va faciliter le recours aux spécialistes et faire gagner du temps aux patients.

La prise de sang ne fait pas mieux que la ponction lombaire ou le TEP scan, mais elle va être beaucoup plus accessible. L'espoir est de « démocratiser » ce diagnostic consolidé.

Une limite d'âge ?

Cependant le recours à ce test sanguin ne concernera pas tous les profils de patients. Jusqu'à 75 ans, tous les patients devraient pouvoir avoir une confirmation biologique de leur diagnostic, après, l'interprétation devient difficile et devrait sans doute être discutée au cas par cas !

Médicaments : un espoir ?

Le Leqembi vise à ralentir la progression des symptômes chez certains patients à un stade précoce de la maladie. Mais l'autorisation s'accompagne de conditions strictes, en raison du risque d'effets indésirables.

La Commission européenne a annoncé avoir autorisé un traitement destiné à « traiter les troubles cognitifs légers » chez certains patients atteints de la maladie d'Alzheimer. Le lecanemab (connu sous le nom commercial « Leqembi ») avait obtenu le feu vert de l'Agence européenne des médicaments (EMA) en novembre 2024 (voir une de nos lettres précédentes).

Ce traitement est déjà commercialisé aux États-Unis depuis début 2023, ainsi qu'en Chine, au Japon et au Royaume-Uni. L'originalité de ce médicament est qu'il appartient à une nouvelle génération de traitements qui s'attaquent à l'une des causes présumées de la maladie : les plaques amyloïdes. Ces agrégats de protéines s'accumulent dans les neurones et provoquent leur destruction. Ils sont soupçonnés d'être à l'origine des symptômes de la maladie.

« *Le lecanemab a montré un effet spectaculaire sur ces lésions cérébrales et, pour la première fois, nous avons la confirmation que cela s'accompagne d'un effet sur les symptômes* », a récemment confié le Pr Bruno Dubois, professeur émérite de neurologie et membre de l'Académie de médecine.

Gagner quelques mois !

Le médicament - un anticorps administré en intraveineuse toutes les deux semaines - semble effectivement ralentir la progression des symptômes. C'est ce qu'ont montré les résultats d'un essai clinique publié fin 2022 dans la prestigieuse revue scientifique *New England Journal of Medicine*.

Après un an et demi de traitement, les patients ont vu leurs symptômes cognitifs s'améliorer de 27% par rapport aux participants prenant un médicament placebo.

Mais outre son coût élevé (autour de 25 000 euros par patient et par an), le Lecanemab n'est pas miraculeux. « *Cela retarde de quelques mois l'entrée dans les stades plus sévères de la maladie sans pour autant stopper sa progression* », avait tenu à préciser le Pr Bruno Dubois. Autrement dit, cela permet de gagner du temps. « *Si l'on estime qu'à partir de la pose du diagnostic d'atteinte légère des fonctions cognitives, les patients ont en moyenne une durée de 6 ans de vie en autonomie, le médicament pourrait prolonger cette durée de 19 mois* », estime même la Fondation Alzheimer. Ce qui reste hypothétique : le recul que nous avons sur le traitement n'est pour le moment que de 18 mois. Difficile de dire quel effet il aura au-delà de cette durée.

Risque de saignements dans le cerveau !

En juillet 2024, l'Agence européenne du médicament s'était d'abord prononcée contre la mise sur le marché du Leqembi, estimant que les bénéfices observés ne contrebalançaient pas les risques d'effets secondaires graves, notamment des saignements dans le cerveau.

Dans les essais cliniques, ces petites hémorragies cérébrales sont survenues chez 14% des patients. Le risque s'est révélé particulièrement élevé chez un sous-groupe de patients porteurs d'une particularité génétique. Récemment, aux États-Unis, sept personnes sont décédées et trois autres se trouvent lourdement handicapées après avoir pris ce médicament.

Suite à cette première décision de l'EMA, les industriels avaient fait appel et versé des données complémentaires au dossier. L'Agence a alors revu sa décision en fin d'année dernière, estimant que les bénéfices de ce médicament étaient supérieurs aux risques dans une population particulière de patients, comme l'indique la Commission européenne dans un communiqué.

Totefois, la délivrance du médicament sera soumise à des conditions strictes. Seuls les patients présentant des plaques amyloïdes et n'ayant qu'une seule ou aucune copie du gène ApoE4 donc exposés à un moindre risque d'hémorragie cérébrale - pourront être éligibles.

Divers articles extraits de 20 minutes

BULLETIN D'ADHESION

**Un petit rappel, pour tous celles ou ceux qui n'ont pas payé cette année :
Vos cotisations nous font vivre !**



***Je remplis
Et j'envoie
Mon bulletin***



à François Xavier DEWASMES

URFU

Villa Domitia B – 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

à François Xavier DEWASMES

URFU

Villa Domitia B – 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{elle} :

Prénom : né(e) le :

Adresse complète :

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

Adresse électronique personnelle :

Syndicat en tant qu'actif :

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....
Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

**Cotisation annuelle unique : 40 € (Chèques à établir au nom de URFU)
Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € !
Soit un coût réel pour l'adhérent de 13€ euros.**